

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2023**  
~~~~~

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 novembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Yves GUIRAUD à M. Thibaut BARRAL, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC.

Excusés

M. Jean-Marc ISURE.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

*Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.*

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1 et D2312-3 ;*

*VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;*

*VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2023 relative à la présentation du Rapport Annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et plan d'actions associé ;*

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités car il participe à l'information des élus en initiant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir,

CONSIDERANT que ce DOB prend appui sur le Rapport d'Orientation Budgétaire préalablement rédigé par la collectivité et présentant :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité pour 2024
- Les engagements pluriannuels prévus : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget 2024
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 préalable au vote du budget primitif 2024,
- d'approuver en conséquence le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ci-annexé.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 3323

Publication le 28/11/2023

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 28/11/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231127-14728-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

# Rapport d'orientation budgétaire 2024

27 novembre 2023

**Contact :**

Christophe KUBIAK – Finances-Marchés

04 67 57 04 50

## SOMMAIRE

I.	PREAMBULE .....
II.	PERSPECTIVES ECONOMIQUES.....
III.	PROJET LOI DE FINANCES POUR 2024.....
IV.	GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 (budget principal)
V.	STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS .....
VI.	PROSPECTIVE FINANCIERE (budget principal) .....
VII.	LES INVESTISSEMENTS PREVUS SUR 2024 (budget principal).....
VIII.	PROSPECTIVES DES BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT ET GEMAPI
IX.	BILAN DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2023.....

### I. PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle dans la gouvernance des institutions politiques. Il a pour objectif de permettre à l'organe délibérant sur la base des informations qu'il contient, d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du Budget. Il répond d'abord à une obligation réglementaire mais constitue avant tout un moment important de la vie démocratique locale durant lequel l'ensemble des conseillers communautaires peuvent, au travers des orientations budgétaires proposées, échanger et faire valoir leur vision de l'action publique. En effet, le vote du budget consacre, sous le prisme des finances publiques, les principales orientations du mandat et les modalités de mise en œuvre des politiques publiques qui en découlent.

Le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur le présent rapport qui présente :

- **Le contexte économique et législatif dans lequel va s'inscrire le vote du budget de notre EPCI** : cela comprend les prévisions économiques et les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2024. Le cadre budgétaire fixé aux collectivités dans la loi de finances est en effet lié aux perspectives d'évolution des finances publiques, elles-mêmes dépendantes des prévisions économiques. Ces éléments de contexte sont par ailleurs importants localement pour les collectivités et le territoire car ils peuvent influencer sur :

- L'évolution des taux d'intérêt et donc des charges financières pour l'EPCI ;
- Le dynamisme économique local et de ce fait le dynamisme des produits de fiscalité ;

- **Les grandes orientations budgétaires proposées pour la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault en 2024** en fonctionnement et en investissement : par la présentation des choix en terme de fiscalité et d'évolution des dépenses de fonctionnement et le volume envisagé pour les dépenses d'équipement.

- **Des éléments de prospective financière et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée** : cela doit permettre au conseil communautaire de mesurer les perspectives et capacités financières de la collectivité dans une perspective pluri annuelle.

- **Des informations relatives aux ressources humaines** de la CCVH et notamment la structure des effectifs, le temps de travail, le niveau de masse salariale.

- **Les principaux projets et actions prévus en 2024** et qui pourront être mis en œuvre à travers les orientations budgétaires proposées.

- **Le bilan du schéma de mutualisation 2023** dont la continuité en 2024 aura aussi des incidences sur la présentation budgétaire.

## II. PERSPECTIVES ECONOMIQUES

### Environnement économique international

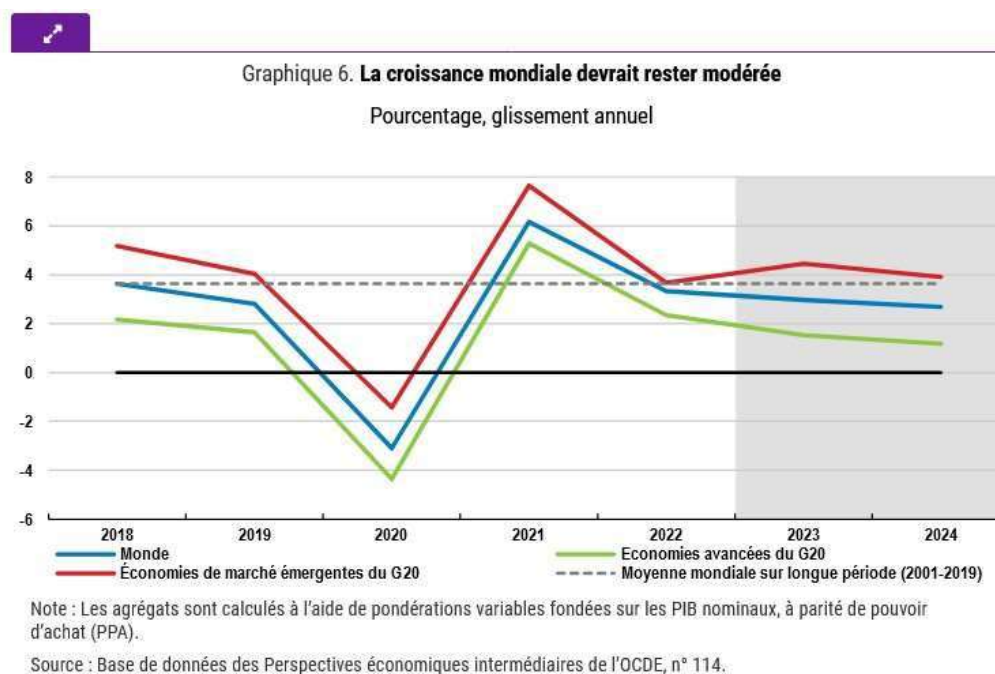
#### Projections de croissance du PIB réel pour 2023 et 2024

ESTIMATION ET PREVISION ANNUELLES						
PIB réel (%) <sup>2</sup>	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Monde</b>	<b>2,6</b>	<b>-3,4</b>	<b>5,8</b>	<b>3,3</b>	<b>2,2</b>	<b>2,7</b>
<b>Economies avancées (G20)</b>			6,2	3,1	2,2	2,7
Etats-unis	2,3	- 3,4	5,6	2,1	0,5	1,3
France	1,9	- 7,7	6,4	2,5	0,8	1,2
Allemagne		-4,1	2,6	1,9	0	0,9
<b>Zone euro</b>	<b>1,6</b>	<b>- 6,4</b>	<b>5,2</b>	<b>3,4</b>	<b>0,6</b>	<b>1,1</b>
Japon	- 0,2	- 4,5	1,7	1,0	1,8	1,0

source : OCDE, septembre 2023

#### La croissance économique mondiale devrait rester faible

En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023, compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine.



Selon les analystes de l'OCDE, la croissance mondiale devrait fléchir cette année et la prochaine, et rester inférieure à son niveau tendanciel tout au long de cette période. Dans la plupart des économies avancées, la croissance continuera d'être ralentie par le durcissement de la politique macroéconomique nécessaire pour juguler l'inflation et placer les finances publiques sur une

trajectoire viable. De ce fait, selon les projections actuelles, la croissance annuelle du PIB mondial devrait ralentir pour passer de 3 % cette année à 2,7 % en 2024.

Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait davantage la croissance partout dans le monde.

### L'inflation globale diminue mais l'inflation sous-jacente persiste

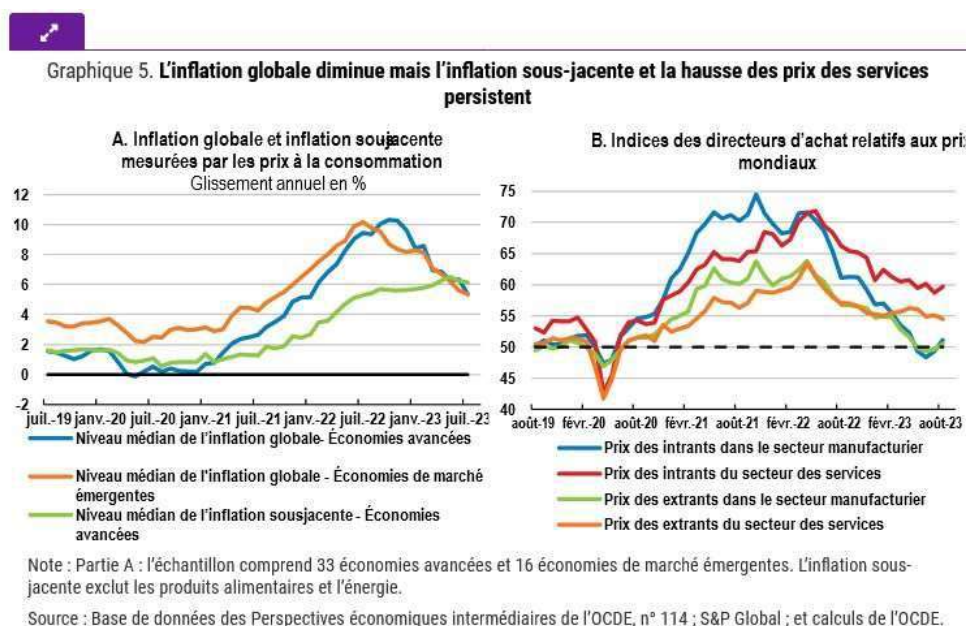
L'inflation globale a continué de reculer sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie et des produits alimentaires au premier semestre de 2023. En revanche, l'inflation sous-jacente (c'est-à-dire hors composantes les plus volatiles, à savoir l'alimentation et l'énergie) n'a pas sensiblement reflué. **Elle reste nettement supérieure aux objectifs fixés par les banques centrales.** L'un des principaux risques est que l'inflation s'avère de nouveau plus persistante qu'anticipé, ce qui obligerait les banques centrales à relever encore les taux d'intérêt ou à les maintenir à un niveau élevé pendant une période plus longue.

INFLATION GLOBALE (%)	2022	2023	2024
France	5,91	5,76	2,89
Allemagne	8,67	6,10	3,02
<b>Zone Euro</b>	<b>8,39</b>	<b>5,52</b>	<b>2,96</b>
Etas unis	6,26	3,81	2,61

Source : OCDE, septembre 2023

INFLATION SOUS JACENTE (%)	2022	2023	2024
France	3,43	4,24	2,85
Allemagne	3,94	5,29	3,40
<b>Zone Euro</b>	<b>3,95</b>	<b>5,13</b>	<b>3,14</b>
Etas unis	5,02	4,19	2,66

Largement attribuable à la forte chute des prix de l'énergie depuis la fin de 2022 jusqu'à la mi-2023, le reflux de l'inflation globale a été légèrement plus rapide qu'on ne s'y attendait.

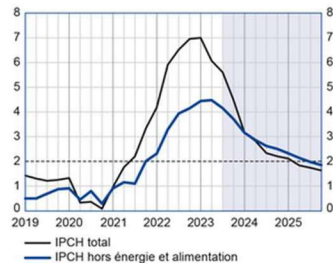


Données OCDE : publication septembre 2023

Parallèlement, les taux d'inflation des grandes économies continuent de diverger fortement : l'inflation globale est presque nulle en Chine mais dépasse 50 % en Türkiye et 100 % en Argentine.

**Graphique 1 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation**

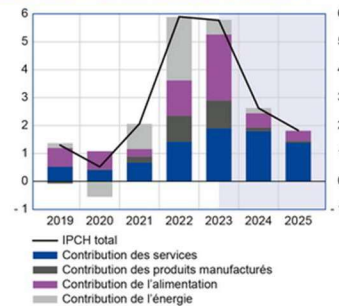
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.  
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleu.

**Graphique 2 : Décomposition de l'IPCH**

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleu.

Dans le détail, les nouvelles hausses des prix de l'énergie de l'été 2023 sont sans commune mesure avec celles observées en 2022 lorsque les conséquences de l'invasion russe en Ukraine se sont manifestées.

La hausse des prix sur les produits alimentaires devrait se stabiliser progressivement. Au total, la hausse des prix de l'alimentation mesurée en glissement annuel continuerait de refluer au cours du second semestre 2023.

La hausse des prix des produits manufacturés reviendrait, elle aussi, rapidement sur un rythme modéré à partir du second semestre 2023, traduisant la poursuite du net recul des prix de production de l'industrie entamé au premier semestre, à la suite de celui des prix d'importation.

La hausse des prix des services serait en revanche plus persistante, tirée plus durablement par les salaires, sous l'impulsion notamment des revalorisations du Smic et des salaires négociés au niveau des branches d'activité.

***In fine*, la hausse des prix des services atteindrait de façon retardée son pic au quatrième trimestre 2023, avec un glissement annuel de 4,5 %, et ne commencerait globalement à ralentir que début 2024.**

En 2024, sous l'hypothèse d'accalmie sur les prix des matières premières, l'ensemble des composantes de l'inflation se replierait. La contribution principale à l'inflation viendrait alors des prix des services. En moyenne annuelle, l'inflation totale reculerait à 2,6 % et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement, à 2,8 %. Au quatrième trimestre 2024, en glissement annuel, l'inflation totale serait de 2,2 %.

En 2025, l'inflation totale et l'inflation hors énergie et alimentation continueraient de refluer, à respectivement 1,8 % et 2,1 % en moyenne annuelle, sous le double effet de la poursuite de la normalisation des prix des matières premières (énergétiques et alimentaires), mais aussi de l'impact progressif du resserrement passé de la politique monétaire sur l'inflation sous-jacente. En particulier, les prix des services commenceraient à ralentir, ne progressant plus en

2025 que sur un rythme de 3,0 % en moyenne annuelle, en lien avec des revalorisations salariales nominales moins marquées que dans les deux années précédentes.

**Environnement économique national : En 2023 la récession économique sera évitée car la croissance est meilleure que prévue en France. Le niveau d'inflation est plus élevé que prévu en 2023 ce qui repousse à 2025 au lieu de 2024 un retour progressif à 2%.**

Selon les estimations de la Banque de France, l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si un contexte international peu favorable pèserait sur la reprise. Pour l'année 2023, portée par une croissance soutenue au premier semestre, la prévision de croissance du PIB est rehaussée à 0,9 %. Ensuite, la révision à la hausse des prix de l'énergie et surtout celle à la baisse de la demande mondiale adressée à la France, conduisent à abaisser légèrement les prévisions pour les années 2024 (0,9 %) et 2025 (1,3 %)

### Contributions des principaux agrégats à la croissance du produit intérieur brut



Alors que l'activité a stagné au premier trimestre 2023, les chiffres de la croissance du PIB au second trimestre ont été meilleur que prévu pour atteindre 0,5% contre 0,1% attendu.

Le principal facteur ponctuel qui pourrait donner lieu à une correction, la livraison du paquebot

Au cours du troisième trimestre 2023, la croissance garderait un rythme modéré, entre 0,1 % et 0,2 % selon la dernière EMC de début septembre. Elle resterait ensuite au dernier trimestre sur un rythme de l'ordre de 0,2 %.

**Au total, la prévision de croissance sur l'ensemble de l'année 2023 s'élèverait à 0,9 % en 2023.**

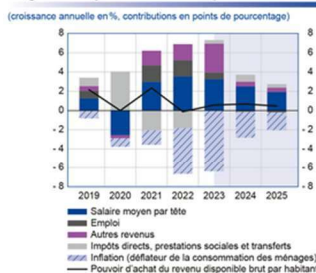
**L'évolution du revenu et du pouvoir d'achat des ménages : compte tenu de la baisse de l'inflation, les salaires réels progresseraient en 2024-2025. Après avoir stagné en 2023, la consommation des ménages repartirait à la hausse en 2024**

Le pouvoir d'achat par habitant, ou revenu disponible brut (RDB) réel par habitant, progresserait de 0,6 % en 2023. Cela traduit une hausse plus importante que prévu des revenus non salariaux (notamment loyers et revenus nets d'intérêt).

En revanche, les revenus salariaux réels en 2023 continueraient d'être tirés par les créations nettes d'emplois, toujours assez dynamiques au premier semestre.

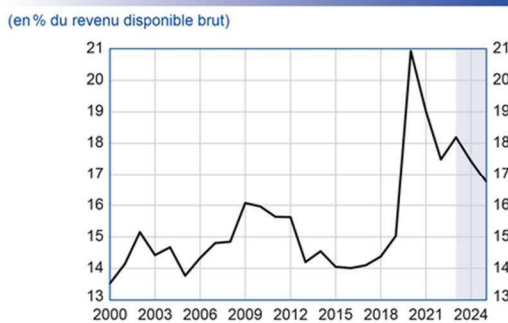


**Graphique 8 : Contributions aux gains de pouvoir d'achat des ménages et gains de pouvoir d'achat par habitant**



Note : L'inflation est ici mesurée par l'évolution du déflateur de la consommation des ménages, qui peut notamment différer de l'inflation (ICP) (indice des prix à la consommation harmonisé) en raison d'un poids plus fort des services et de la prise en compte de la consommation des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFim).  
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleu.

**Graphique 9 : Taux d'épargne des ménages**



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleu.

À partir de 2024, l'emploi ne soutiendrait plus la progression du pouvoir d'achat, mais les salaires nominaux progresseraient plus vite que l'inflation. De plus, le pouvoir d'achat des ménages bénéficierait de mesures de soutien budgétaire, dont notamment la suppression de la dernière tranche de la taxe d'habitation, les mesures de revalorisation des retraites et des salaires des fonctionnaires, et aussi le bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité qui serait retiré seulement progressivement d'ici à la fin 2024. Ainsi, le pouvoir d'achat par habitant continuerait à progresser sur un rythme d'environ 0,5 % par an en 2024 et en 2025. Le pouvoir d'achat du salaire moyen par tête, après avoir subi l'impact de la forte inflation en 2022 et 2023, serait quant à lui proche en 2025 de son niveau pré-Covid.

Les ménages ont un taux d'épargne étonnamment élevé au deuxième trimestre 2023. Cela peut en partie refléter le niveau encore élevé de l'incertitude qui génère de l'épargne de précaution. Ainsi, le taux d'épargne diminuerait progressivement au profit de la consommation.

**Le chômage : l'emploi s'ajusterait un peu, après une évolution particulièrement dynamique le taux de chômage resterait à moins de 8 % en 2023-2024, un niveau encore inférieur à celui pré-crise de 2019.**

Sur la période récente, les créations nettes d'emplois salariés restent dynamiques, mais se modèrent.

Le taux de chômage a un peu remonté au deuxième trimestre 2023 (+ 0,1 pp), malgré les surprises positives relatives au PIB et à l'emploi, ce qui reflète une augmentation plus forte qu'anticipé de la population active.

La hausse du chômage serait donc un peu plus forte, et la croissance un peu plus lente en 2024 et 2025. Ainsi, le taux de chômage, qui s'est élevé à 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8% fin 2025. Cela resterait un niveau

inférieur à celui de 2019, avec toutefois de grosses disparités entre départements.

**Graphique 7 : Taux de chômage**



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleu.

### III. PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

#### Hypothèse retenue par le gouvernement pour la construction du budget 2024

Croissance : +1,4% (jugé optimiste par le haut conseil des finances publiques !)

Inflation : + 2,6%

Recettes de l'Etat : + 14 Md€

Dépenses de l'Etat : - 12 Md€

Déficit public : - 144,5 Md€ (4,4% du PIB)

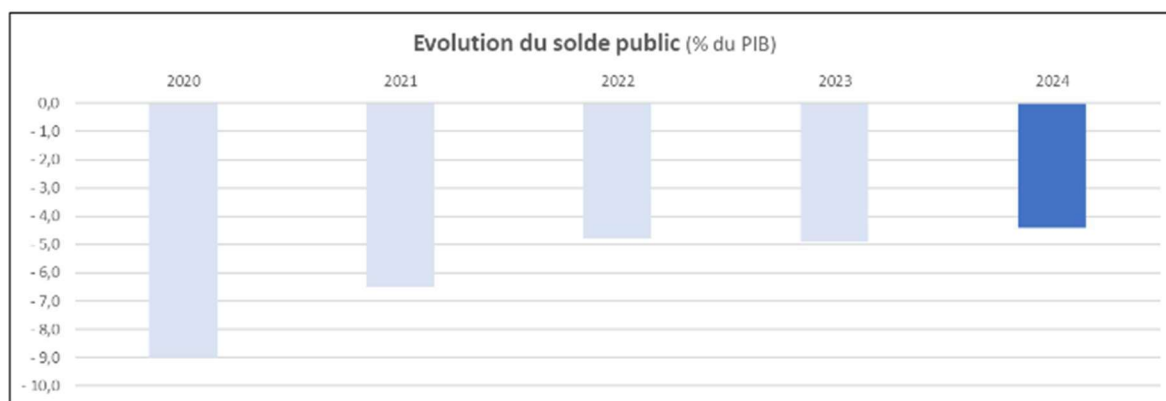
Transition écologique : + 10 Md€

Besoin de financement : + 285 Md€ de dette nouvelle (un nouveau record !)

Remboursement de la dette : + 52 Md€ de charges financière

#### Présentation du solde général du budget de l'Etat (déficit public)

Au total, après avoir atteint un niveau inédit de 9,0 % du PIB en 2020 puis s'être réduit en 2021 à 6,5% du PIB, le déficit continue sa diminution avec 4,8% en 2022 et une prévision de 4,9% en 2023. L'objectif pour 2024 est de 4,4%.



Après s'être établi à 57,7 % du PIB en 2022, le ratio de dépense publique hors crédits d'impôt s'élèverait à 55,9 % du PIB en 2023 compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour protéger le pouvoir d'achat des ménages et soutenir les entreprises face aux conséquences de l'inflation. En 2024, le ratio de dépense poursuivrait sa baisse à 55,3 % du PIB, du fait de la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie permise notamment par la baisse des prix de l'énergie.

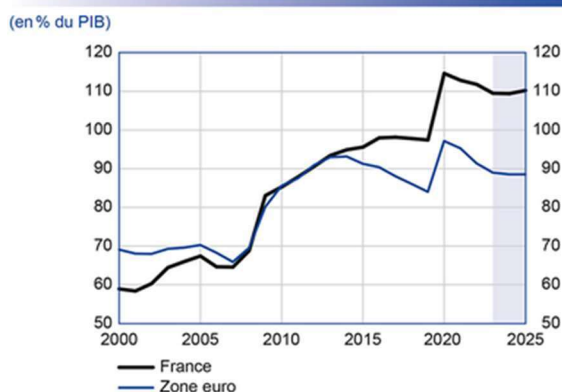
Bien qu'en recul par rapport au point haut de 2020 (60,7 % du PIB), la dépense publique s'est établie en 2021 à 58,4 % du PIB compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour continuer de répondre à la crise sanitaire. Le ratio de dépense poursuit sa baisse en 2022 et en 2023, à 57,7 % du PIB et 55,9 % du PIB respectivement.

(En points de produit intérieur brut sauf mention contraire) Ensemble des administrations publiques						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
Dépense publique (hors crédits d'impôts)	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
Évolution de la dépense publique en volume (%) *	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
Taux de prélèvements obligatoires	45,4	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire	45,6	44,4	44,4	44,4	44,4	44,4
Dette au sens de Maastricht	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1

## Le taux d'endettement public français ne ferait que se stabiliser, à un niveau durablement plus élevé que la moyenne de la zone euro.

Selon l'INSEE il faut s'attendre à une stabilisation du ratio de dette publique autour de 110 % du PIB. Ce ratio pour la France resterait ainsi durablement plus élevé que celui de la moyenne de la zone euro, qui, lui, baisserait d'environ 3 points de PIB entre 2022 et 2025, pour se situer à 88,5 % en 2025. L'écart de ratios d'endettement public entre la France et la moyenne de la zone euro passerait d'environ 15 points de PIB avant la crise Covid à plus de 20 points à l'horizon de la prévision.

### Graphique 12 : Dette publique en France et en zone euro



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleu.

## Evolution du solde général du budget de l'Etat

En 2024, le solde budgétaire s'établirait à -144,5 Md€, en amélioration significative par rapport à la prévision pour 2023 (+27,6 Md€), en raison notamment de l'extinction progressive du bouclier tarifaire et de la hausse des recettes fiscales nettes.

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2022	LFI 2023	Révisé 2023	PLF 2024
<b>Dépenses nettes<sup>1 3</sup></b>	<b>505,4</b>	<b>520,6</b>	<b>524,4</b>	<b>511,6</b>
<i>dont dépenses du budget général</i>	438,2	450,0	455,5	445,1
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,0	45,6	44,5	44,8
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	24,2	25,0	24,4	21,6
<b>Recettes nettes<sup>3</sup></b>	<b>347,2</b>	<b>359,1</b>	<b>358,0</b>	<b>372,1</b>
<i>dont impôt sur le revenu</i>	89,0	87,3	90,7	94,1
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	62,1	55,3	61,3	72,2
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée<sup>2</sup></i>	100,8	94,7	96,3	100,4
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques</i>	18,0	16,6	16,4	16,4
<i>dont autres recettes fiscales</i>	53,4	74,3	67,4	66,3
<i>dont recettes non fiscales</i>	23,9	30,9	26,0	22,6
<b>Solde des budgets annexes</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>
<b>Solde des comptes spéciaux</b>	<b>6,7</b>	<b>-3,6</b>	<b>-5,8</b>	<b>-5,1</b>
<b>SOLDE GÉNÉRAL</b>	<b>-151,4</b>	<b>-164,9</b>	<b>-172,1</b>	<b>-144,5</b>

L'amélioration du solde en 2024 s'explique par le dynamisme des recettes fiscales nettes (+17,3 Md€), et notamment de l'impôt sur les sociétés (+10,9 Md€), alors que les bons résultats des entreprises françaises devraient perdurer en 2024. La TVA (+4,1 Md€) et l'impôt sur le revenu (+3,5 Md€) profitent également de la résilience de la conjoncture économique.

(milliards d'euros, comptabilité budgétaire)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	LFR 2023	PLF 2024
<b>Dépenses nettes</b>	<b>383</b>	<b>386</b>	<b>392</b>	<b>443,4</b>	<b>488,5</b>	<b>505,4</b>	<b>524,4</b>	<b>511,5</b>
dont dépenses du budget général	323	325	330	377,7	418,8	438,2	455,5	445,1
dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités Territoriales	43,8	40,3	40,9	42	43,4	43	44,5	44,8
dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	16,4	20,6	21	23,7	26,4	24,2	24,4	21,6
<b>Recettes nettes</b>	<b>310</b>	<b>309</b>	<b>295</b>	<b>270,7</b>	<b>317</b>	<b>353,9</b>	<b>352,4</b>	<b>367,1</b>
dont impôt sur le revenu	73	73	71,7	74	78,7	89	90,7	94,1
dont impôt sur les sociétés	35,7	27,4	33,5	36,3	46,3	62,1	61,3	72,2
dont taxe sur la valeur ajoutée	152	157	129	113,8	95,5	100,8	96,3	100,4
dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques	10,1	12,1	11,3	6,9	18,3	18	16,4	16,4
dont autres recettes fiscales	24,4	26,2	35,8	25	56,9	53,4	67,4	66,3
dont recettes non fiscales	13,8	13,9	14	14,8	21,3	23,9	26	22,6
Solde des budgets annexes	0,1	0,1	0,2	0	0	0	0,1	0,2
Solde des comptes spéciaux	5,5	0,8	4,1	-5,4	0,8	6,7	-5,8	-5,1
<b>SOLDE GÉNÉRAL</b>	<b>-67,7</b>	<b>-76,0</b>	<b>-92,7</b>	<b>-178,1</b>	<b>-170,7</b>	<b>-151,5</b>	<b>-172,0</b>	<b>-144,4</b>

## Présentation du budget général de l'Etat

### Dépenses de l'Etat

En CP en milliards d'euros	LFI 2023 <sup>1</sup>	PLF 2024	Prévision 2025 <sup>1</sup>	Prévision 2026 <sup>1</sup>
Crédits budgétaires <sup>2</sup>	340,6	334,3	345,7	351,0
Taxes et recettes affectées plafonnées	20,2	21,8	22,3	22,2
Budgets annexes <sup>3</sup> et comptes spéciaux relevant du périmètre des dépenses de l'Etat <sup>4</sup>	70,7	74,3	76,3	77,7
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	45,6	44,8	45,2	45,7
Prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne	25,0	21,6	27,4	27,8
Retraitements des flux internes au budget de l'Etat	-6,0	-6,0	-6,0	-6,0
Economies issues des revues de dépenses			-6,0	-6,0
<b>Périmètre des dépenses de l'Etat</b>	<b>496,1</b>	<b>490,9</b>	<b>504,9</b>	<b>512,4</b>
Charges de la dette <sup>5</sup>	51,7	52,2	55,7	61,0

## Crédits budgétaires des missions u budget général de l'Etat

Depuis la mise en œuvre de la Loi organique relative aux finances (LOLF), la présentation du budget de l'Etat est déclinée en « missions », lesquelles regroupent des programmes. En 2024, ces 32 missions représentent 334,3 Md€.

CP en milliards d'euros, hors contributions directe de l'Etat au CAS "pensions"	2017	2018	2019	2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023	PLF 2024
Action extérieure de l'État	2,6	2,7	2,6	2,8	2,8	2,9	3,1	3,3
Administration générale et territoriale de l'État	3,3	3,1	3,2	3,1	3,5	3,8	3,5	3,9
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3,8	2,9	2,7	2,6	2,8	3,2	3,6	4,5
Aide publique au développement	2,7	2,9	3	3,4	3,9	5,8	5,9	5,9
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	2,5	2,4	2,3	2,2	2,1	2,1	1,9	1,9
Cohésion des territoires	18,6	17,6	17,3	17,3	15,9	18	17,9	<b>19,4</b>
Conseil et contrôle de l'État	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,7	0,7
Crédits non répartis	0	0	0	0	0,3	0,5	1,2	0,5
Culture	2,7	2,8	2,8	3	3	3,3	3,5	3,7
Défense	33,2	34,2	35,7	37,5	39,2	40,9	43,9	<b>47,2</b>
Direction de l'action du Gouvernement	0,6	0,6	0,6	0,7	0,8	0,9	0,9	1
Écologie, développement et mobilité durables	16,2	17,4	17,7	19,2	19,2	24,9	35,7	<b>20,7</b>
Économie	1,7	1,6	1,6	2,7	2,5	5	7,7	4,1
Engagements financiers de l'État	0,6	0,6	0,3	0,4	2,8	3,8	61,2	<b>60,8</b>
Enseignement scolaire	50,6	51,8	52,5	53,4	54,9	56,5	60,3	<b>64,2</b>
Gestion des finances publiques	7,6	7,5	7,4	7,4	7,5	7,4	8	8,3
Immigration, asile et intégration	1,5	1,5	1,8	1,8	1,8	1,9	2	2,2
Investir pour la France de 2030	0	1,1	1,1	2,1	4	7	6,1	7,7
Justice	6,6	7	7,3	7,4	8,2	8,9	9,6	<b>10,1</b>
Médias, livre et industries culturelles	0,6	0,6	0,6	1,1	0,6	0,7	0,7	0,7
Outre-mer	2,3	2,3	2,2	2,2	2,4	2,4	2,5	2,6
Plan de relance	0	0	0	0	21,8	13	4,4	1,4
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	0	0	0	36,9	6	0,2	0	
Pouvoirs publics	1	1	1	1	1	1	1,1	1,1
Recherche et enseignement supérieur	26,4	27,1	27,3	28,2	28,2	29,3	30,6	<b>31,6</b>
Régimes sociaux et de retraite	6,3	6,4	6,2	6,2	6,2	6,1	6,2	6,2
Relations avec les collectivités territoriales	3,3	3,6	3,5	3,6	3,9	4,3	4,5	4,3
Santé	1,1	1,2	1,2	1,1	1,3	1,3	3,4	2,3
Sécurités	12,5	12,8	13,3	13,8	13,9	14,7	16,1	<b>16,5</b>
Solidarité, insertion et égalité des chances	19,2	19,9	24,7	28,5	26,1	27,6	29,4	<b>30,7</b>
Sport, jeunesse et vie associative	0,9	1	1,1	1,2	1,3	1,9	1,8	1,8
Transformation et fonction publiques	0,2	0,2	0,3	0,3	0,7	0,8	1,1	1,1
Travail et emploi	16,2	13,9	12,7	12,9	13,4	24	20,7	<b>22,4</b>



## Principales dispositions du PLF 2024 intéressant les collectivités territoriales :

Ce PLF est construit dans un contexte incertain de tensions internationales et de bouleversements géopolitiques.

D'une manière générale, les orientations en matière de finances locales inscrites dans le projet de loi de finances pour 2024 sont fondées sur des hypothèses optimistes (+1,4% de croissance) et essaie en « même temps » de protéger le pouvoir d'achat des français des effets de l'inflation sans creuser le déficit public et la dette.

Malgré le contexte inflationniste, les collectivités locales présentent une situation financière globalement favorable, avec des réalités différenciées selon le type de collectivité. Les Dépenses Réelles de fonctionnement ont été très dynamique (+ 4,5% par rapport à 2021) dans un contexte inflationniste. Les Recettes réelles de fonctionnement ont été tout autant dynamique (+4,7%). L'année 2023 devrait néanmoins s'annoncer moins favorable avec une croissance de recettes plus faible (TVA et DMTO).

## Loi de Programmation des Finances Publiques

Les LPFP sont des lois ordinaires fixant une trajectoire d'évolution de l'ensemble des finances publiques (et non seulement celle de l'Etat) – art 3 de la constitution. Elles s'inscrivent dans une démarche pluri annuelle (3 ans minimum) avec pour objectif de tendre à l'équilibre budgétaire. Ce projet de LPFP 2023-2027 rejeté en 1ere lecture par l'Assemblée le 25/10/2022 a été adopté le 29/09/2023 par application du 49.3.

Ce texte exigé par l'union Européenne concerne les collectivités locales, car il fixe le montant maximal des concours financiers de l'Etat aux collectivités pour la période 2023-2027 (art 13) et actualise l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités pour tenir compte de l'inflation (art 16). Les contrats de « confiance » n'ont pas été réintroduits...

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,70	7,00	7,30	7,50	7,40
Autres concours .....	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

## Objectifs assignés aux collectivités locales (art 16 LPFP)

- Les collectivités locales doivent participer au redressement des comptes publics à travers une limitation de l'augmentation de leurs dépenses, équivalente à l'inflation sur l' Indices des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) hors tabac – 0,5%.
- A l'occasion du DOB chaque collectivité présente son objectif concernant l'évolution de ses Dépenses (DRF) exprimées en valeur (Budget principal et budgets annexes)

A noter : pas de sanction en cas de dépassement des objectifs

**Evolution des concours financiers de l'Etat (art 27 PLF) :** Concours financiers évalués à 54,3 Md€ dans le PLF 2024 (+1,1 Md€ par rapport à 2023) par prélèvement sur les recettes de l'Etat :

- + 220 M€ pour la DGF
- + 360 M€ pour le FCTVA
- + 200 M€ pour la compensation (réduction de 50% des VL de TFPB et CFE des locaux industriels)
- + 280 M€ TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018.
- - 220 M€ des crédits de la mission « relations avec les collectivités territoriales »

Variable d'ajustement (art 24 PLF) : ajustement technique au prorata des ressources des blocs (contrairement à l'an dernier le bloc communal n'est pas épargné) :

- - 27 M€ pour le bloc communal (FDPTP et DCRTP)
- - 30 M€ pour les régions (DCRTP)
- - 10 M€ pour les départements (DCRTP)

**Les Dotations de l'Etat (art 56 PLF) :** hausse de la DSR, Stabilité de la DGF des départements,

**Lutte contre la hausse de l'énergie (art 52 PLF) :** Le PLF 2024 maintient le bouclier tarifaire permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (commune de moins de 2M€ de recettes et de moins de 10 ETP soit environ 28.000 communes)

**Accélérer la transition écologique :** le PLF 2024 pour la première fois cette année le « budget vert » (outil de cotation des dépenses selon leur impact environnemental) a été utilisé lors des discussions budgétaires avec les ministères et ainsi pouvoir identifier le montant des dépenses de l'Etat qui contribuent favorablement ou défavorablement à l'environnement.

**Verdissement des dotations (art 35 PLF) :**

- Augmentation des dotations : +2,5 Md€ DSIL (+25%) et DETR (+20%)
- Fonds vert pérennisé et augmenté de + 2,5Md€
- Projets de rénovation énergétique des écoles : 500 M€

**Renforcement de la dotation Biodiversité (art 57 PLF) :** cette dotation est augmentée de 58 M€ et devient « dotation de valorisation des aménités rurales ». Elle serait attribuée à l'ensemble des communes rurales, dont une partie significative du territoire est couvert ou jouxte une aire protégée.

**Réformes des redevances de l'agence de l'eau (art 16 PLF) : à compter du 01/01/2025**

- Création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs (en lieu et place des actuelles redevance pollution et modernisation).
- Indexation chaque année sur l'inflation des tarifs prévus pour ces redevances.

**Répercussions en 2024 des dispositions actées par la LDF 2023 : Taxe d'aménagement**

- Revalorisation des valeurs forfaitaire par m2 pour les piscines sur l'ICC comme les constructions classiques.
- Pour les aires de stationnement : 3.000 € à 6.000 € par emplacement sur délibération, revalorisé sur l'ICC à compter du 01/01/2025.  
Pour information l'ICC au 1er Trimestre 2023 : + 6,62%

**Liste des communes en zone tendue :** 1149 communes en 2023 contre 3697 en 2024 permettant aux communes d'appliquer les dispositifs fiscaux concernant la THLV en zone non tendue et la TLV de plein droit et THRS sur délibération.

- Suppression de la condition zone urbanisation continue
- Prise en compte de la proportion de résidences secondaires

**Compensation de la perte de THLV (art 25 PLF) :** 410 communes vont perdre le bénéfice de la THLV et seront compensée par la PSR (avec perte de la dynamique)

**Rénovation énergétique du parc social (art 6 PLF) :** exonération totale de plein droit pendant 15 ans pour les locaux sociaux qui feront l'objet de travaux énergétiques importants.

**Fusion des zonages (art 7 PLF) :** ZRR, BER, ZoRCoMiR pour « France Ruralités Revitalisation »

**Nouveau calendrier de suppression de la CVAE (art 8 PLF) :** étalement sur 2 ans

## **IV. GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE LA VALLEE DE L'HERAULT EN 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

### **Eléments de contexte**

L'inflation malmène les dépenses de collectivités mais tend également à accélérer les rentrées fiscales :

- Pour les régions, départements et EPCI le dynamisme de la TVA avec + 4,5% en 2024 par rapport à la prévision 2023. La part de TVA nationale versée aux collectivités progresserait de 5,1% entre 2023 et 2024.
- Pour les communes et EPCI avec la revalorisation importante des VLC sous l'effet du CMF qui a été de 7,1% en 2023 et qui dans l'attente de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre se situerait pour 2024 à 5,6% (IPCH septembre)

Du point de vue des éléments de contexte macro-économique l'hypothèse retenue dans le cadre de ce DOB sont ceux de la Banque de France avec un retour à la normale progressif en 2025.

Si la vigilance doit demeurer, la prospective réalisée permet de penser que la réalisation des grands chantiers du mandat pourra être tenue à condition de poursuivre nos efforts sur la maîtrise de l'évolution des dépenses et l'optimisation des recettes.

Rappelons qu'un travail entamé en juillet 2022 a été réalisé sur la prospective financière et l'évolution de la situation financière de la collectivité et du programme pluriannuel d'investissement (PPI). Le dialogue budgétaire 2024 s'est achevé en septembre et les arbitrages ont été fait en octobre.

A ce stade sur le seul budget principal, le volume des dépenses d'équipements s'élève à 10,2 M€ ce qui est un niveau exceptionnel qui nécessite un besoin de financement nouveau de 6,3 M€.

Le niveau optimal de dépenses d'équipements se situe entre 3 et 4 M€/an, cela impose donc une diminution des dépenses d'équipements sur les années futures.

Ce niveau exceptionnel pour un EPCI de cette strate de population est à mettre en perspective avec les investissements portés par les différents budgets annexes de la collectivité, lesquels concentrent une part importante des compétences portées par la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

Ainsi, ce sont plus de 15 M€ qui seront investis sur le territoire cette année au travers les différents projets portés par la CCVH, que ce soit sur le budget principal ou les budgets annexes Gemapi, eau et assainissement ainsi que la compétence développement économique.

Dans les dépenses d'équipements sont compris les aides et fonds de concours versés aux acteurs du territoire. En premier lieu, les communes au travers les différents fonds de concours prévus notamment dans le cadre du projet petites villes de demain et Bourgs centres.

La collectivité aura réalisé en 2023 plus de 16 M€ d'investissements au bénéfice des acteurs du territoire, dont 2,5 M€ d'aides directes en fonds de concours.

### **Les grandes masses budgétaires 2024 du budget principal**

Dans les orientation budgétaires 2024, les équilibres sont réalisés sur les flux annuels en dépense et recettes sans prise en compte des résultats antérieurs qui ne seront pas intégrés par anticipation au moment du vote du budget primitif.

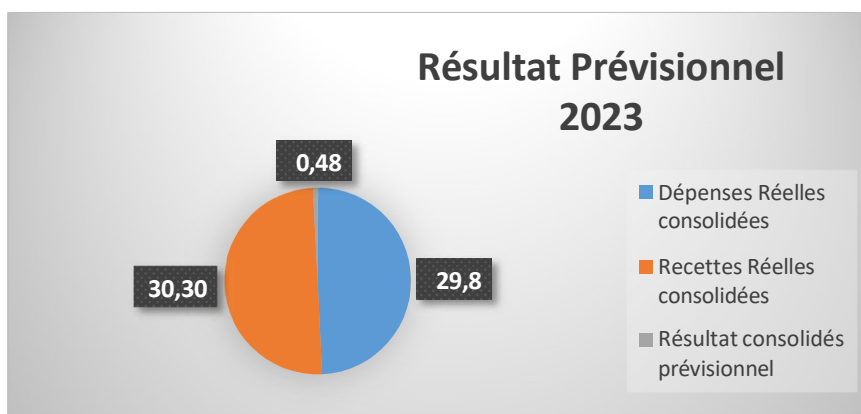
Un budget supplémentaire devra donc être adopté après l'approbation des comptes financiers uniques 2023.



## Résultat 2023 projeté (tous flux, en M€)

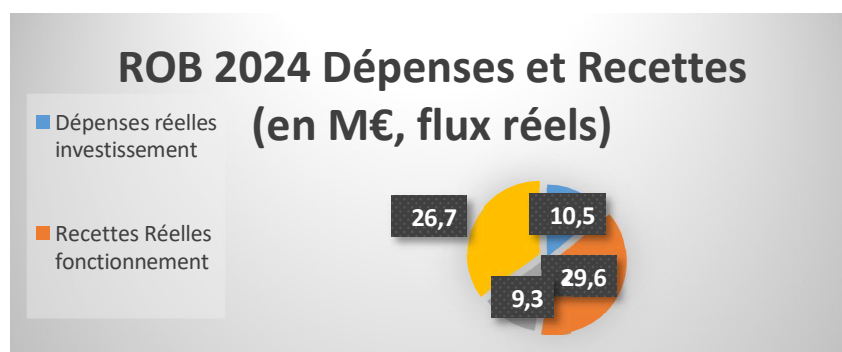
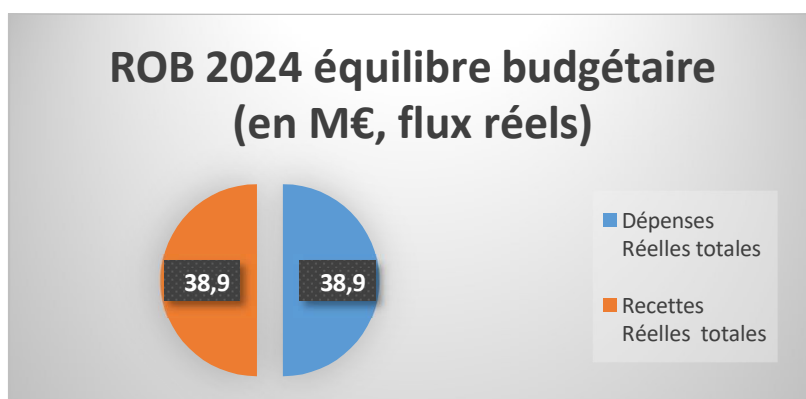
Le résultat de fonctionnement fin 2023 est évalué à un solde positif de + 1,4 M€, résultat qui viendra s'ajouter aux 9,45 M€ d'excédents antérieurs et permettra le financement des investissements ultérieurs du budget principal et des budgets annexes hors SPIC. Pour le budget principal, le niveau d'investissement 2023 représentent un volume estimé à 5 M€. Le résultat de la section d'investissement fin 2023 est évalué avec un solde négatif de 0,9 M€ dans l'attente du versement des subventions obtenues.

Par conséquent, le résultat consolidé 2023 devrait donc être de + 0,48 M€ hors reports antérieurs.



Le résultat de clôture avec les reports devrait donc être de + 9,45 M€ pour la section de fonctionnement et de - 0.5 M€ pour la section d'investissement.

## Les grandes masses budgétaires 2024 (flux réels, en M€)

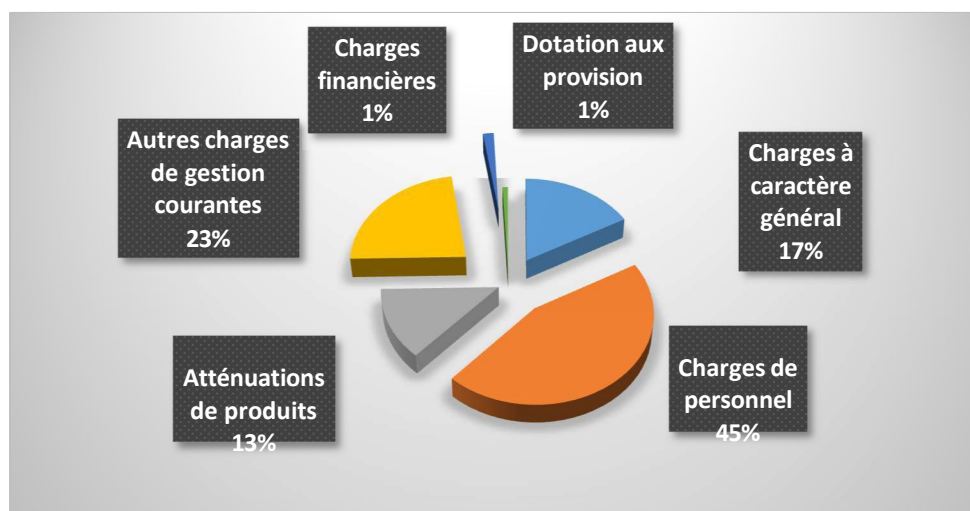


## Section de fonctionnement

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est évaluée à **+ 5,73 %** en 2024 par rapport au budget primitif 2023 (+14,04% par rapport au CA 2022). En volume, ces dépenses représentent 26,65 M€ en flux réels de trésorerie. Les dépenses réelles, à la différence des dépenses d'ordre sont des flux financiers qui génèrent des flux de trésorerie.

**Dépenses réelles de Fonctionnement : 26,65 M€ :**

**Répartition des dépenses réelles de fonctionnement (en %)**



Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement 45 %, suivi des autres charges de gestion courante 23% liées aux participations aux SCH et SYDEL et aux subventions accordées, les charges à caractère général 17% (consommations de fluides, achats, prestations de services, etc.), ainsi que les atténuations de produits 13% relatives aux attributions de compensation et au prélèvement FNGIR dont la valeur est constante depuis 2010.

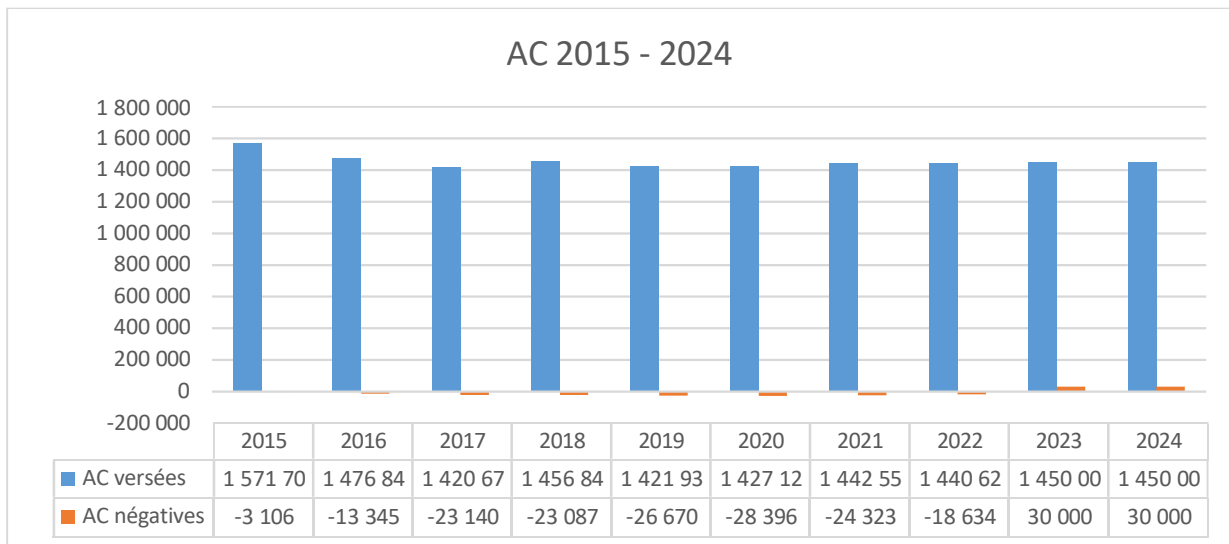
### Les principales subventions et participations versées (budget principal)

A noter que la participation au SCH est évaluée à 4,29 M€, celle du SYDEL à 0,365 M€ et celle de l'Office de tourisme à 0,65 M€.

### FOCUS sur l'attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC) est un reversement de fiscalité de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) vers ses Communes membres. Ce reversement correspond à la différence entre le produit des impôts économiques transférés lors du passage de l'EPCI en fiscalité professionnelle unique (FPU) et le coût des compétences transférées à cette occasion.

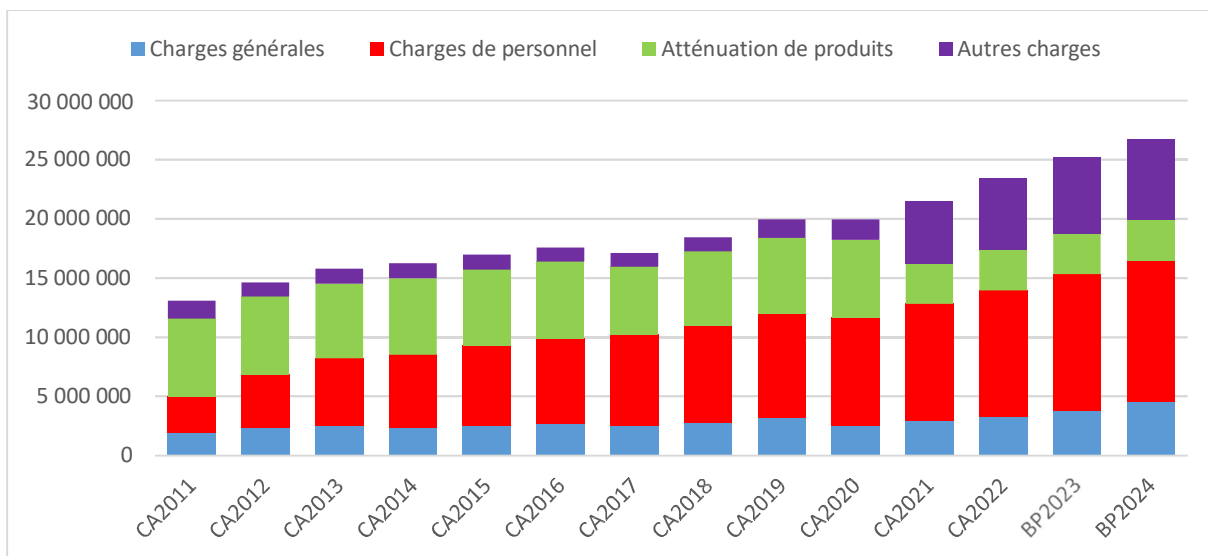
Le montant de ces attributions de compensation a été revu en CLECT après chaque transfert de compétence. Le montant des AC est stabilisé à environ 1,45 M€.



### Evolution 2018-2024 des dépenses de fonctionnement : 26,65 M€

La hausse des dépenses de fonctionnement est évaluée à 14,04 % par rapport au compte financier unique 2022 et à +5,73% par rapport au budget primitif 2023.

Cette hausse importante par rapport à 2022 est justifiée notamment par l'augmentation du coût des achats et prestations liée à l'inflation + 5,2 % en 2022, la hausse du coût de l'énergie (x2,5), et la revalorisation de du point d'indice de la fonction publique territoriale.

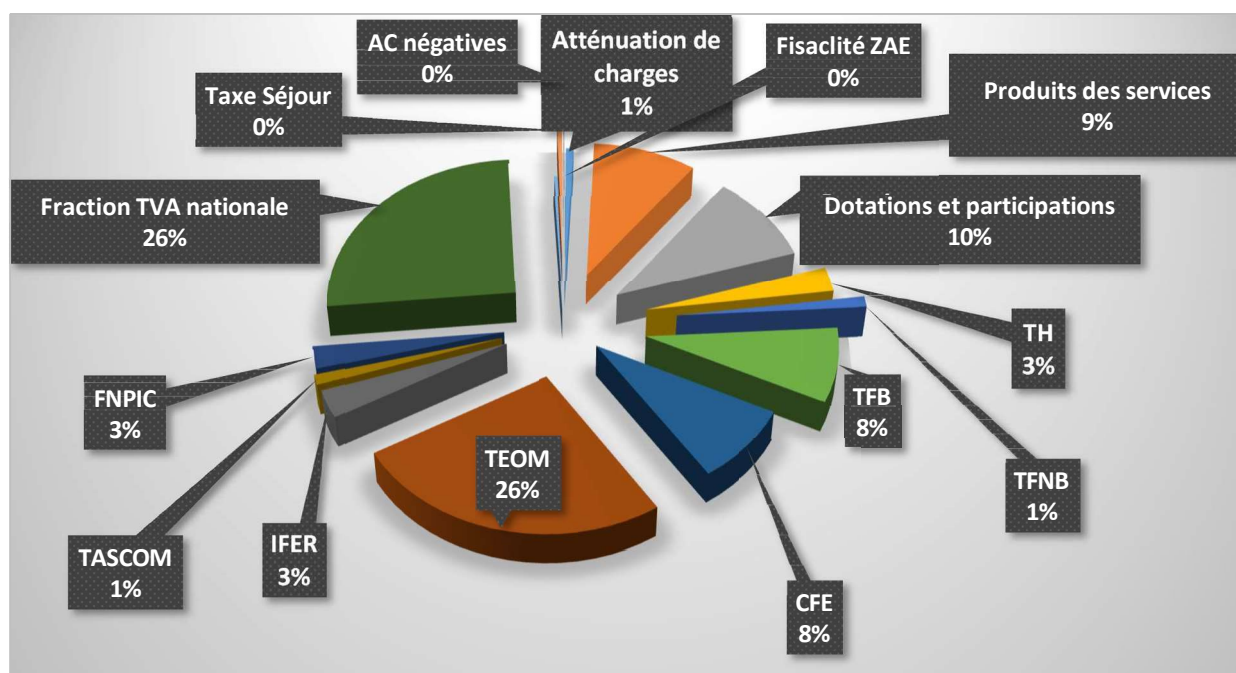


L'évolution des charges de la section de fonctionnement est estimée à + 5,73 % par rapport au budget primitif 2023 et à + 14,04% par rapport au CFU 2022.

### Recettes réelles de Fonctionnement : 27,35 M€

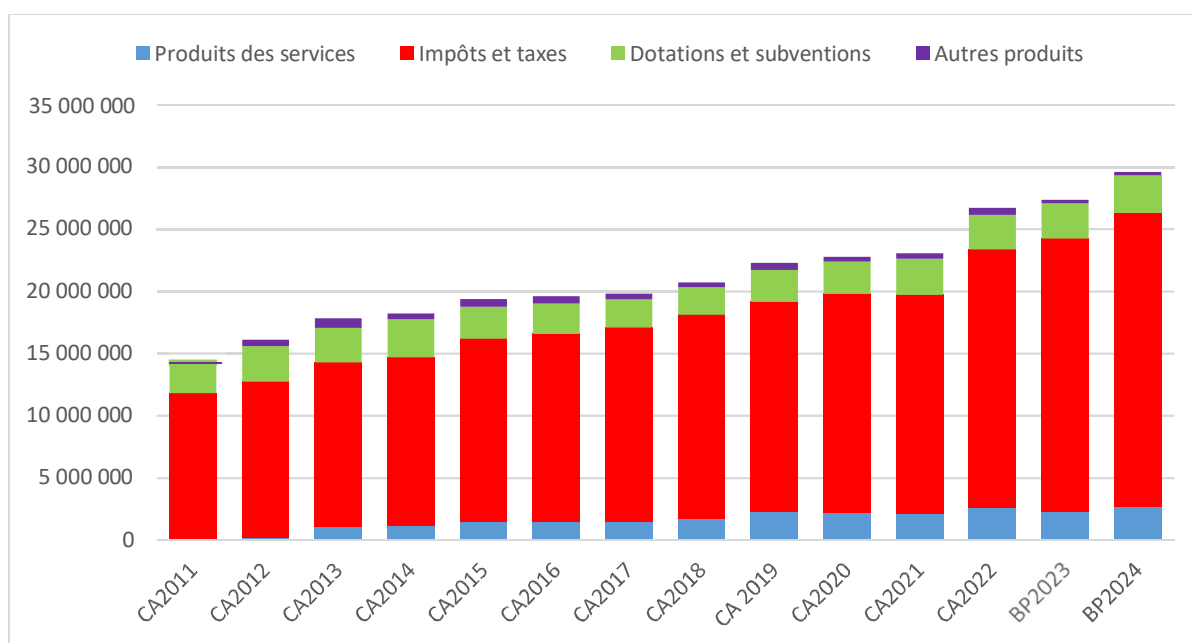
Les recettes réelles de fonctionnement devraient augmenter de 10,79 % par rapport aux recettes réalisées sur 2022 et +8,19% par rapport au budget primitif 2023.

## Répartition des recettes réelles de fonctionnement (en %)



L'évolution des ressources de l'EPCI a deux principales origines :

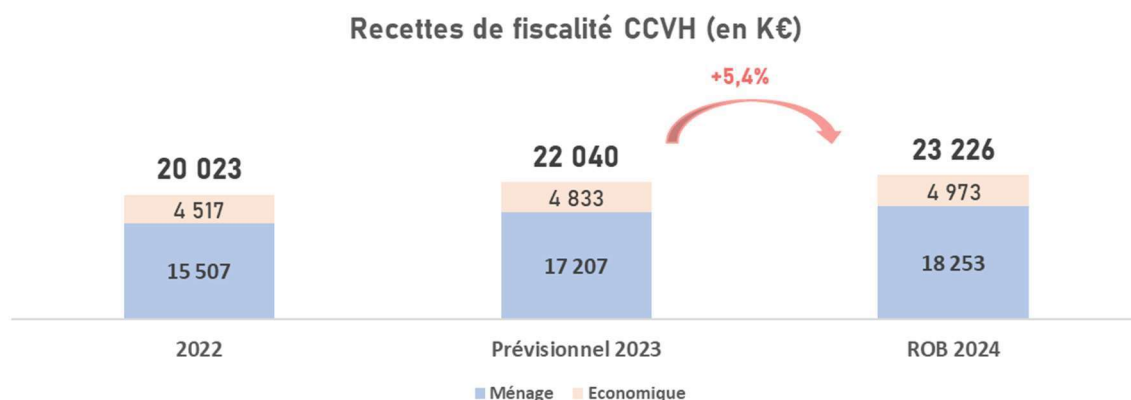
- la dynamique de la fraction de TVA nationale en corrélation avec les niveaux d'inflation records de 2022 et 2023
- Le dynamisme des bases fiscales par l'attractivité du territoire



De façon générale, les principales ressources sont constituées par les recettes fiscales (79,62%) suivies des dotations (10,12%) (DGF, compensations fiscales etc.), des produits des services (9,38%) et autres produits (0,88%).



Dans l'hypothèse d'un tel scénario, l'évolution des recettes attendues sur 2024 est estimée à +1186 K€ par rapport à 2023, soit une hausse des recettes de +5.4%



Les principales explications à cette évolution seraient :

- La revalorisation mécanique des bases fiscales : + 471 K€ (soit + 2.1%)
- L'évolution des fractions de TVA : + 207 K€ (soit + 0.9%)
- La dynamique territoriale : + 161 K€ (soit + 0.7%)
- L'évolution du taux de TEOM de 17,91 % à 18,71 % : + 334 K€ (soit + 1.6%)

### FOCUS sur l'impact fiscal d'une hausse de TEOM en 2024

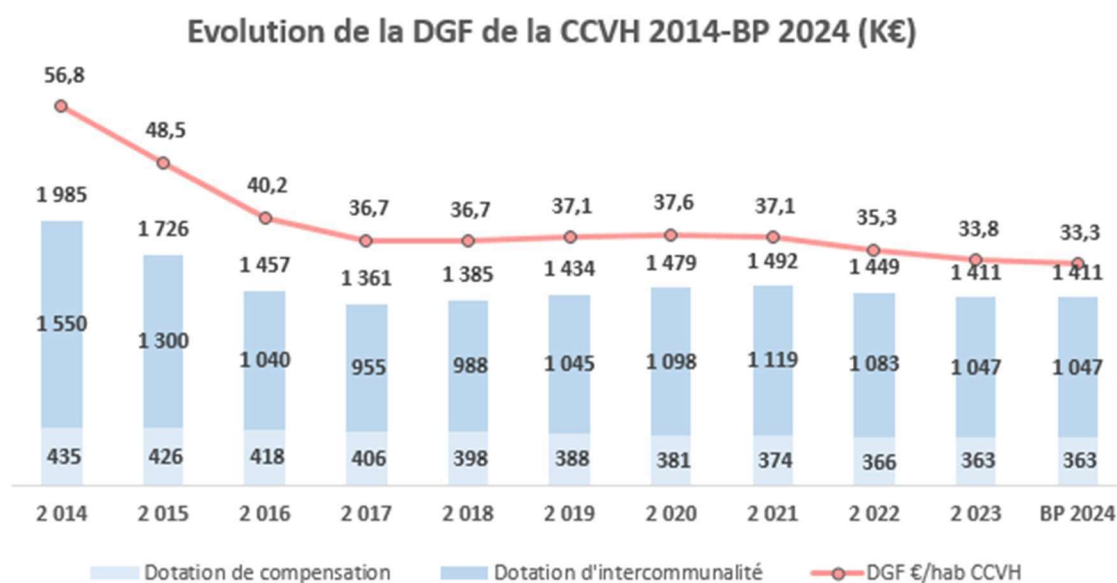
Afin d'apprécier les effets de cette hausse modérée du levier fiscal, a été simulé l'impôt complémentaire que paierait un contribuable moyen du fait de l'augmentation des bases (indexées sur l'inflation) et de la hausse des taux. Cette simulation a été réalisée sur la commune de Gignac, sur 2 logements représentatifs de la population.

Typologie		Maison	Appartement
Lieu		Gignac	Gignac
Surface		95 m2	39 m2
Piscine		Oui	Non
Catégorie		5	6
Situation type		1 couple + 2 enfants	1 célibataire / 1 couple
<b>TF</b>	<b>Base imposable revalorisée 2023</b>	2 425 €	830 €
	Taxe foncière Part commune 49,88%	1 210 €	414 €
	Taxe foncière Part CCVH 6,09%	148 €	51 €
	<b>TOTAL TFB hors frais de gestion</b>	<b>1 357 €</b>	<b>465 €</b>
<b>TF</b>	<b>Base imposable revalorisée* +4% 2024</b>	2 522 €	863 €
	Taxe foncière Part commune 49,88%	1 258 €	431 €
	Taxe foncière Part CCVH 6,09%	154 €	53 €
	<b>TOTAL TFB hors frais de gestion</b>	<b>1 412 €</b>	<b>483 €</b>
<b>TF</b>	<b>Hausse en %</b>	4,0%	4,0%
	<b>Hausse en Valeur</b>	<b>54 €</b>	<b>19 €</b>
	<i>dont revalorisation des bases</i>	<i>54 €</i>	<i>19 €</i>
<b>TF</b>	<i>dont hausse des taux</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
	<b>Base imposable 2023</b>	2 425 €	830 €
	<b>TOTAL TEOM hors frais de gestion 17,91%</b>	<b>434 €</b>	<b>149 €</b>
<b>TEOM</b>	<b>Base imposable revalorisée* +4% 2,4</b>	2 522 €	863 €
	<b>TOTAL TEOM hors frais de gestion 18,71%</b>	<b>472 €</b>	<b>162 €</b>
	<b>Hausse en %</b>	8,6%	8,6%
<b>TEOM</b>	<b>Hausse en Valeur</b>	<b>38 €</b>	<b>13 €</b>
	<i>dont revalorisation des bases</i>	<i>17 €</i>	<i>6 €</i>
	<i>dont hausse des taux</i>	<i>20 €</i>	<i>7 €</i>

\* Hypothèse revalorisation IPCH de 4%

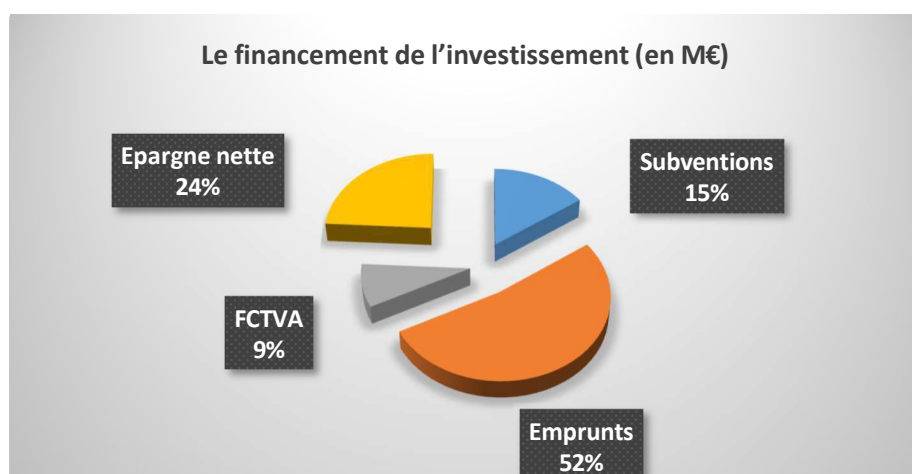
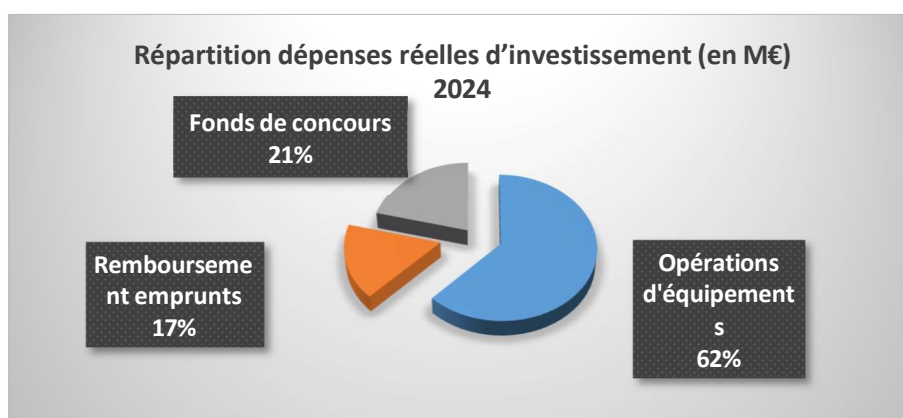
## Les principales dotations : Evolution des principales dotations versées par l'Etat

DGF :



## Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement : 12,23 M€



L'année 2024 sera, encore plus que les années précédentes, une année de fort soutien de l'EPCI à l'investissement local.

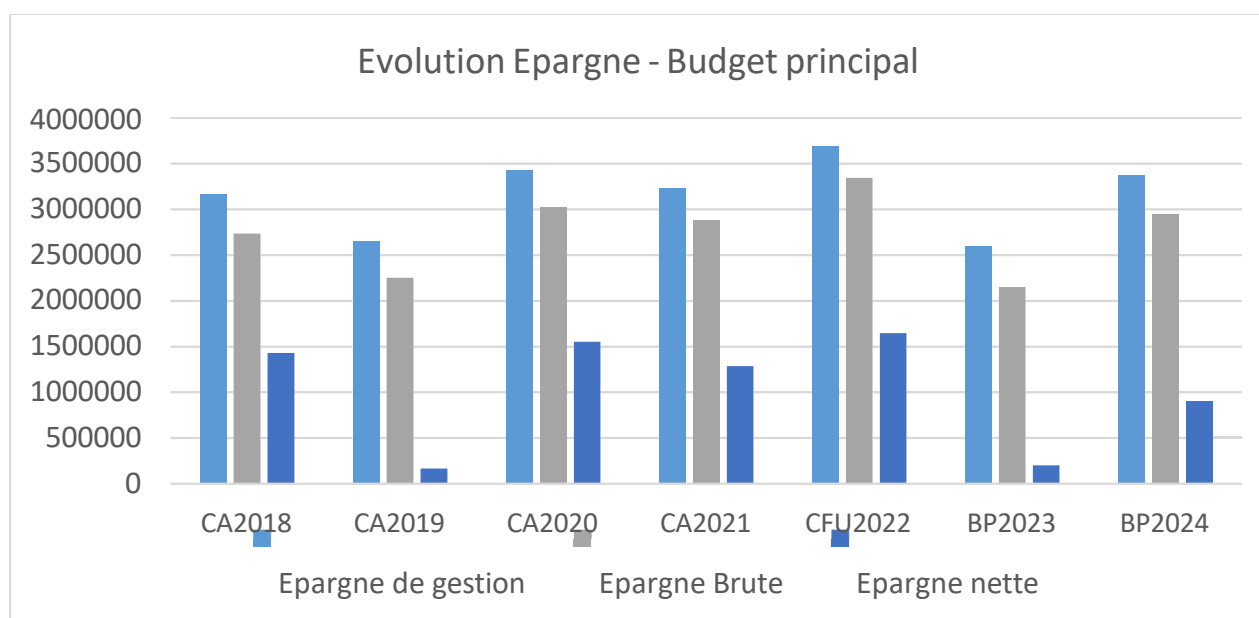
Les dépenses d'investissement portées par le budget principal sont évaluées à 10.23 M€, réparties entre les dépenses d'équipements portées directement par l'EPCI (7,63 M€) et les subventions d'équipements versées en soutien à l'investissement local (2,6 M€) y compris les fonds de concours aux communes.

Le remboursement du capital de la dette est évalué pour sa part à 2 M€, l'objectif est de stabiliser le montant annuel de la dette à cette hauteur afin de ne pas trop dégrader notre épargne et notre capacité d'endettement.

Le recours à l'emprunt sera limité au maximum, son montant sera ajusté en fonction de la décision d'affectation du résultat de fonctionnement 2023, et des subventions obtenues.

## Les principaux indicateurs financiers

### Evolution de l'épargne



### Tableau indicateurs financier 2018-2023

Situation financière	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CFU2022	BP 2023	BP2024
<i>Epargne de Gestion</i>	1 991 486	2 644 912	3 227 962	3 688 843	2 602 031	3 375 401
<i>Epargne Brute</i>	1 589 690	2 246 700	2 879 022	3 342 615	2 149 031	2 944 401
<i>Taux d'épargne Brute</i>	9,78%	13,49%	12,49%	12,51%	7,86%	9,95%
<i>Epargne nette</i>	-820 237	451 808	936 081	1 646 838	199 031	902 401
Encours de la dette BP au 31/12	14 346 335	17 253 325	17 582 492	15 639 553	16 945 093	17 646 083
Ratio de désendettement	9,0	7,7	6,1	4,68	7,88	5,99
Inférieur à 12 ans (seuil d'alerte)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Encours de la dette BP + BA hors SPIC au 31/12	24 216 958	21 500 389	18 843 597	24 405 722	24 405 722	24 129 981
Ratio de désendettement	15,2	9,6	6,5	7,30	11,36	8,20
Inférieur à 12 ans (seuil d'alerte)	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



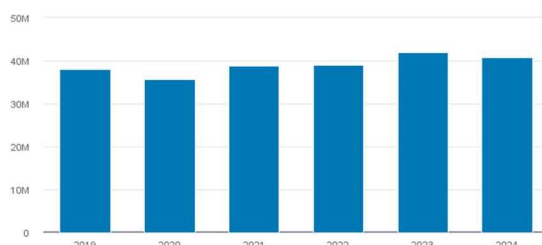
La Communauté de communes Vallée de l'Hérault disposait en 2022 d'une situation financière saine avec un autofinancement net positif d'un bon niveau de + 1,6 M€ et une capacité de désendettement de 7,3 ans.

Le prévisionnel 2024 permet de maintenir une situation en dégradation mais qui reste bonne avec un autofinancement net positive de +0,9M€ et une capacité de désendettement à environ 8,2 ans.

Le recours maîtrisé à l'emprunt plafonné à 4 M€ associé à une maîtrise de l'évolution de nos dépenses et à l'optimisation de nos recettes fiscales, notamment sur la TEOM, nous permettra de conserver des indicateurs financiers à un niveau acceptable.

#### IV. LA DETTE : STRUCTURE ET PERSPECTIVE

##### Evolution de l'encours de dettes depuis 5 ans (tous budgets)



Le niveau de l'encours de dette est stable à un peu plus de 40 M€ ce qui signifie que le niveau de financement des investissements demeure à un niveau soutenu.

##### Répartition de l'encours au 1er janvier 2023

La dette de la communauté s'élève à 40.088.327 € tous budgets confondus au 31 décembre 2023 pour 101 emprunts avec un taux actuariel de 2,83 % et une durée de vie résiduelle moyenne de 16 ans et 8 mois.

L'encours de la dette est classé en totalité I-A pour la charte Ghisler et 56,27 % des contrats sont à taux fixe, 43,73% à taux variable (EURIBORD, LIVRETA, T4M)

##### Répartition de l'encours de la dette par budget :

Budget	%	Montant
BUDGET PRINCIPAL	43,17	17 646 082,51
BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	22,27	9 102 401,41
BUDGET ANNEXE REGIE EAU POTABLE	18,71	7 647 944,43
BUDGET ANNEXE ZAC LA CROIX GIGNAC	11,69	4 778 015,53
BUDGET ANNEXE ZAE LA TOUR MONTARNAUD	1,63	666 709,92
BUDGET ANNEXE ZAC LES TREILLES ANIANE (LES GARRIGUES)	1,39	567 140,00
BUDGET ANNEXE ZAE LA GARRIGUE ST ANDRE DE SANGONIS	1,15	472 033,18
<b>TOTAL</b>		<b>40 880 326,98</b>

## Répartition de l'encours par prêteurs

Prêteur	Notation MOODY'S	%	Montant
CREDIT AGRICOLE	-	34,49	14 100 996,53
CAISSE D'EPARGNE	-	29,90	12 223 809,83
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	-	21,75	8 890 657,52
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-	6,80	2 778 732,59
Agence Eau RMC	-	4,07	1 662 858,46
DEXIA CREDIT LOCAL	-	2,91	1 191 245,85
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	-	0,08	32 026,20
<b>TOTAL</b>			<b>40 880 326,98</b>

## Extinction de l'encours de la dette



## Perspectives sur l'exercice 2023

Le projet de budget intègre un programme d'investissement qui devrait s'équilibrer avec de nouveaux concours bancaires. L'emprunt prévisionnel du budget principal est de 4 M€. Sur ces bases, l'encours de dette projeté au 31 décembre 2024 sur le budget principal serait de 20 M€.

## V. STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS

La politique de gestion des ressources humaines est un enjeu fort. Les recrutements qui ont été faits entre 2020 et 2023 ont entraîné la création de 42 postes supplémentaires afin de permettre la mise en œuvre des politiques et des projets portés par l'EPCI. L'enjeu réside désormais dans la limitation des recrutements et le management des équipes dans un souci constant d'efficacité.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec une actualité sans cesse mobile doit devenir une priorité. La gestion prévisionnelle qui consiste à adapter les équipes à l'évolution future des organisations doit s'accompagner de la mise en place d'outils et de postures adaptés à ces évolutions : la formation devra jouer un rôle central dans son développement.

### Evolution de la masse salariale globale et des effectifs

De 2021 à 2024, la masse salariale (tous budgets) est passée de 11 365 K€ à 13 932 K€, soit une augmentation de 22.59 % sur 4 ans.

Chapitre 012 consolidé (hors refacturation interne)

Année	CA 2021	CA 2022	Att 2023	BP 2024
Budget principal *	9 666 958 €	10 443 303 €	11 164 579 €	11 800 797 €
BA GEMAPI	45 862 €	88 561 €	83 608 €	87 253 €
<b>Sous-total SPA</b>	<b>9 712 820 €</b>	<b>10 531 864 €</b>	<b>11 248 187 €</b>	<b>11 888 050 €</b>
Evolution en %		8,43%	6,80%	5,69%
BA EU **	884 733 €	897 663 €	852 094 €	1 225 505 €
BA AEP	760 643 €	850 959 €	886 168 €	819 353 €
BA SPANC	7 329 €	45 902 €	69 397 €	
<b>Sous-total SPIC</b>	<b>1 652 705 €</b>	<b>1 794 524 €</b>	<b>1 807 659 €</b>	<b>2 044 858 €</b>
Evolution en %		8,58%	0,73%	13,12%
<b>TOTAL EPCI</b>	<b>11 365 525 €</b>	<b>12 326 389 €</b>	<b>13 055 846 €</b>	<b>13 932 908 €</b>
Evolution en %		8,45%	5,92%	6,72%

\* réintégration 2021 BA SOM et BA ADS

\*\* réintégration 2024 BA SPANC

Parallèlement, les évolutions d'effectifs se traduisent de la façon suivante :

	2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	T	NT	T	NT	T	NT	T	NT	T	NT	T	NT	T	NT	T	N	T	NT
<b>CAT. A</b>	18	8	20	7	28	6	42	9	40	13	38	14	44	11	41	9	43	9
<b>CAT. B</b>	26	23	32	21	33	28	31	13	37	14	38	22	56	33	58	31	61	31
<b>CAT. C</b>	95	10	97	11	127	15	130	11	139	32	147	45	132	39	132	39	133	40
<b>S-TOTAL</b>	<b>139</b>	<b>41</b>	<b>149</b>	<b>39</b>	<b>188</b>	<b>49</b>	<b>203</b>	<b>33</b>	<b>216</b>	<b>59</b>	<b>223</b>	<b>81</b>	<b>232</b>	<b>83</b>	<b>231</b>	<b>79</b>	<b>237</b>	<b>80</b>
<b>TOTAL</b>	<b>180</b>		<b>188</b>		<b>237</b>		<b>236</b>		<b>275</b>		<b>304</b>		<b>315</b>		<b>310</b>		<b>317</b>	

L'augmentation de la masse salariale s'explique par des effets qui sont soit consécutifs à des mesures externes qui s'imposent nationalement à l'ensemble des collectivités, soit le résultat d'effets internes, principalement des effets dits « ETP » pour 2023 et 2024.

### Effets externes liées à des mesures salariales nationales

Les charges de personnel seront particulièrement affectées en 2024 par des mesures nationales qui s'imposent aux collectivités locales : + 310 K€ pour l'ensemble des budgets.

- Impact des mesures nationales initiées en 2023 : + 77 K€

Dans le contexte inflationniste actuel et afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents des 3 versants de la fonction publique, une nouvelle augmentation de la valeur du point a été effective au 1<sup>er</sup> juillet 2023 à hauteur + 1,5 %.

Le poids de cette valorisation du point d'indice au milieu de l'année 2023 va naturellement être multiplié par 2 sur l'année complète en 2024. Cet « effet année pleine » estimé à 77 000 € touche le traitement indiciaire des agents de tous les statuts, la NBI des fonctionnaires le cas échéant, et également les cotisations sociales.

- Impact des mesures nationales prévues pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024 : + 233 K€

- Attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents,

Le gain de 5 points d'indice majoré représente pour un agent 24.6 € bruts mensuels, ce qui va entraîner un coût supplémentaire global de 128 K€ sur l'année.

- Augmentation de la cotisation patronale CNRACL + 1% : + 23 K€

La réforme des retraites du 1<sup>er</sup> septembre 2023 s'accompagnera au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) d'une majoration de 1% des cotisations patronales, soit un coût de + 23 K€.

- Primes garantissant le pouvoir d'achat : + 82 K€

Il s'agit de la GIPA qui concerne chaque année les agents dont la rémunération a évolué moins vite que l'inflation sur 4 ans, sous conditions, ainsi que la prime pouvoir d'achat dont le décret devrait être publié prochainement.

## Evolution des carrières – GVT

- Impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : + 209 K€

Les avancements d'échelon, de grade, voire les promotions internes impactent chaque année la masse salariale. Sur 2024, il est prévu que ces effets liés à la carrière des agents s'élèvent à 209 K€, soit une augmentation de 1.5% de la masse salariale.

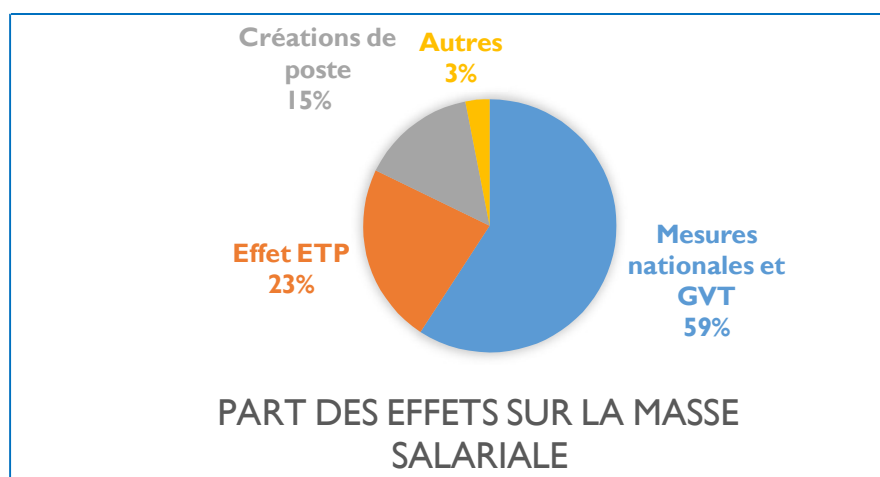
Le GVT s'impose en grande partie aux collectivités, notamment en raison des avancements d'échelon qui sont automatiques et liés à l'ancienneté.

## Evolution des effectifs – postes supplémentaires et effet ETP : + 331 K€

En 2024, des créations de postes estimées à 129 K€ sont à prévoir compte tenu de l'évolution de l'activité des services. Il est prévu en effet du personnel supplémentaire notamment au service moyens généraux en raison de l'augmentation des manifestations chaque année sur le territoire, au service de l'eau et dans le cadre du projet de piscine de l'IME l'Ensoleillade.

Les effets 2024 consécutifs à des vacances de poste 2023 en raison des mouvements du personnel (délais entre le départ d'un agent et l'arrivée de son remplacement) sont estimés à 202 K€.

Des lors, sur une masse salariale en évolution prévisible de 877 K€ entre 2023 et 2024, une part importante relève de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité :



## Temps de travail

La durée du travail au sein de la communauté de communes est conforme aux dispositions de la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 et à la règle des 1607 heures annuelles.

## Éléments de dépenses de personnel

Les dépenses de personnel comprennent les éléments suivants :

- **Traitements indiciaires** : sur la base des situations statutaires des agents
- **Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI)** : sur la base des fonctions exercées pour les agents fonctionnaires uniquement. La NBI concerne 48 personnes au sein de la CCVH à hauteur de 82 000 € annuels.

La prévision 2024 se base sur les NBI actuellement versées, de la manière suivante :

Nature de la NBI	Nombre d'agents
Maitre d'apprentissage	4
Encadrement de proximité d'une équipe technique d'au moins 5 agents	6
Direction d'établissements et services accueil petite enfance	4
Accueil et visite monument historique	1
Fonctions d'accueil exercées à titre principal	10
Encadrement d'un service administratif requérant une technicité de gestion	11
Encadrement d'un service administratif d'au moins 20 agents	1
Direction pédagogique et administrative d'une école de musique	1
Distribution itinérante d'ouvrages culturels	1
Puéricultrice fonction encadrement, animation	2
Directeur général services communes 40 à 150 000 h	1
Directeur général adjoint services communes 40 à 150 000 h	2
Régisseur régie de 3 000 à 18 000 euros	1
Régisseur régie supérieure à 18 000 euros	3
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>

- **Avantages en nature** : un agent bénéficie d'un logement de fonction et un agent d'une voiture de fonction.
- **Heures supplémentaires** : pour 2024 l'enveloppe des heures supplémentaires est maintenue à **100 000 €** annuels comme pour 2023.
- **Régimes indemnitaires** : l'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise) a été mise en place en 2016 pour les grades pour lesquels cette indemnité était possible puis élargie à l'ensemble des agents conformément à la législation (sauf les Assistants d'enseignement artistique qui bénéficient de leur régime indemnitaire spécifique). Elle a été revalorisée à l'issue d'une négociation interne avec les représentants syndicaux, tout d'abord pour les agents de catégorie C dès décembre 2021, et pour les agents de catégorie B en décembre 2022. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est versé chaque année au mois de juin en application des critères travaillés en ateliers du projet d'administration et voté par le Conseil Communautaire.

## Projet d'administration et Charte Managériale

Les valeurs portées par les agents de la Communauté de communes au service du Territoire sont les suivants :



Le projet de territoire 3D de la Communauté de communes est désormais complété en interne par le projet d'Administration, mené par la Direction des Ressources Humaines. Ce projet a été construit de manière concertée avec les agents. Il correspond au tournant en cours de réalisation de la Communauté de communes, il est un des outils d'accompagnement du changement et se décline à travers un plan d'actions à mettre en œuvre dans les années à venir. Il a d'ores et déjà abouti à la formalisation des valeurs communes des agents.

Une charte managériale, ADN commun de l'ensemble de l'équipe d'encadrement, a été formalisée. Ces éléments représentent une cible, une vision commune portée par l'équipe de Direction Générale mais qui devra également se décliner à tous les niveaux de l'administration au service du projet de territoire.

En 2022, des ateliers du Projet d'Administration ont été organisés pour la mise en place du télétravail de droit commun à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. En 2022 et 2023, des ateliers ont été organisés pour la définition des critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dont la 1<sup>ère</sup> attribution a été effective en juin 2023.

## **VI. PROSPECTIVE FINANCIERE (budget principal)**

Le rapport d'orientation budgétaire est ainsi l'occasion de présenter de façon générale les projections financières pluri annuelles dans le cadre d'hypothèses partagées, et ce afin d'alimenter au mieux le débat public.

### **Hypothèses de construction du scénario prospectif 2022-2027:**

#### **Budget principal**

#### **Hypothèses d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement : + 4% sur la période**

- charges à caractère général : +5,4 % en moyenne sur la période à périmètre constant.
- Evolution des charges de personnel : +4% en moyenne sur la période
- Autres charges de gestion courante : + 4,7%
- Charges financières : + 17,3%

#### **Hypothèses d'évolution des recettes réelles de fonctionnement : + 3,8% sur la période**

- Evolution de bases fiscales de + 2%/an en moyenne pour les entreprises et 4%/an pour les ménages
- Augmentation des bases fiscales : +1,5%/an
- Evolution DGF (0%) et Evolution de la TVA (+3%)
- Evolution reversements TVA nationale : 2%/an en moyenne sur la période

#### **Hypothèses d'évolution des dépenses réelles d'investissement : + 14,3% sur la période**

- Dépenses d'équipement : 5 M€/an en moyenne sur la période
- Subventions versées (fonds de concours) : 2,2 M€ /an en moyenne sur la période
- Remboursement de la dette : 2 M€/an en moyenne sur la période

#### **Hypothèses de financement de la section d'investissement :**

- Subventions obtenues : 1 M€/an en moyenne sur la période
- FCTVA : 0,7 M€/an en moyenne sur la période
- Emprunts nouveaux : 4,5 M€/an en moyenne sur la période
- Autofinancement : 3,1 M€/an en moyenne sur la période

## PROSPECTIVE Budget Principal

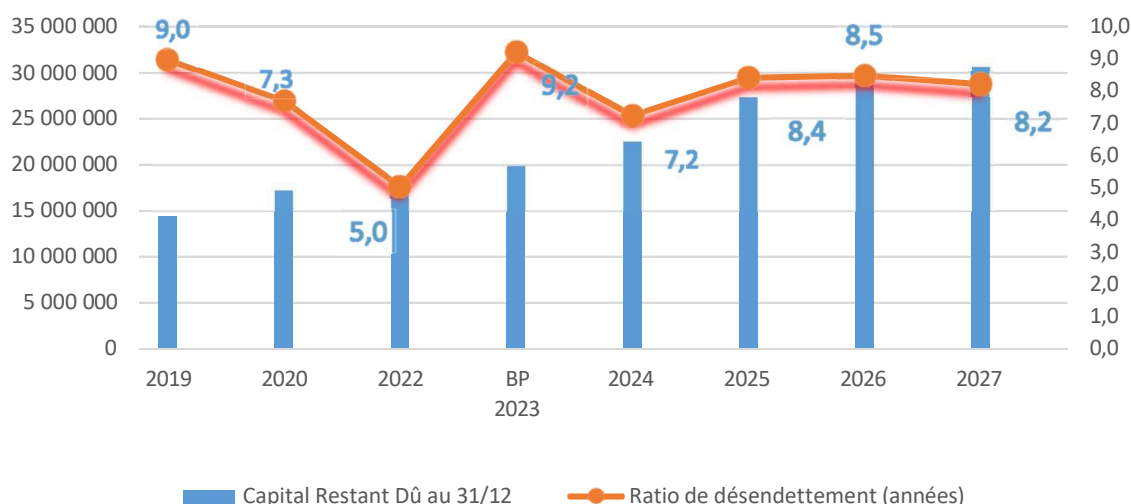
	CFU 2022	BP 2023	2024	2025	2026	2027	Evol 2022-27
Atténuation de charges	483	250	228	234	241	249	-12,4%
Produits des services	2 756	2 399	2 455	2 513	2 572	2 632	-0,9%
Impôts et Taxes	20 471	21 722	23 568	24 402	25 198	26 009	4,9%
Fiscalité locale (taxe séjour)	145	120	120	120	120	120	-3,7%
Dotations, subv et participations	2 773	2 826	2 965	3 046	3 112	3 178	2,8%
Autres produits de gestion	111	20	20	20	20	20	-28,8%
Produits exceptionnels	26	20	20	20	20	20	-5,0%
Reprise sur amort., dep. et prov.	-	-	-	-	-	-	0,0%
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 762</b>	<b>27 357</b>	<b>29 376</b>	<b>30 356</b>	<b>31 283</b>	<b>32 228</b>	<b>3,8%</b>
	-	-	-	-	-	-	
Charges à caractère général	3 326	3 838	4 046	4 139	4 230	4 323	5,4%
Charges de personnel	10 636	11 487	11 831	12 186	12 552	12 929	4,0%
Atténuation de produits	3 430	3 424	3 425	3 426	3 426	3 426	0,0%
Autres charges de gestion courante	5 456	5 796	6 131	6 425	6 684	6 860	4,7%
Charges financières	347	453	630	735	756	769	17,3%
Charges exceptionnels	0	0	0	0	0	0	1,7%
Dot. sur amort., dep. et prov.	200	200	200	200	200	200	0,0%
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 396</b>	<b>25 198</b>	<b>26 265</b>	<b>27 111</b>	<b>27 848</b>	<b>28 506</b>	<b>4,0%</b>
	-	-	-	-	-	-	
Dotations et participations reçues	128	1 000	853	1 176	609	370	23,6%
Affectation du résultat de fonctionnement	1 775						100,0%
Subventions d'investissement reçues	235	2 447	1 087	1 498	775	471	14,9%
Emprunts nouveaux	3 000	4 885	5 000	7 000	4 000	3 500	3,1%
Autres	-	-	-	-	-	-	0,0%
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 138</b>	<b>8 333</b>	<b>6 940</b>	<b>9 673</b>	<b>5 384</b>	<b>4 341</b>	<b>-3,3%</b>
	-	-	-	-	-	-	
Dotations et participations versées							0,0%
Subventions d'investissement versées	1 152	2 327	2 058	2 019	2 184	3 465	24,6%
Remboursement d'emprunt	1 696	1 950	2 024	2 199	2 166	2 070	4,1%
Dépenses d'équipement	1 424	6 155	6 502	8 958	4 638	2 817	14,6%
Autres	-	-	-	-	-	-	0,0%
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 272</b>	<b>10 432</b>	<b>10 584</b>	<b>13 176</b>	<b>8 988</b>	<b>8 352</b>	<b>14,3%</b>

## Evolution des épargnes

PROSPECTIVE - SCORING - BUDGET PRINCIPAL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Epargne de gestion</b>	<b>3 713</b>	<b>2 612</b>	<b>3 741</b>	<b>3 980</b>	<b>4 191</b>	<b>4 490</b>
<b>Taux d'épargne de gestion</b>	<b>13,9%</b>	<b>9,5%</b>	<b>12,7%</b>	<b>13,1%</b>	<b>13,4%</b>	<b>13,9%</b>
<i>Intérêts de la dette</i>	<i>347</i>	<i>453</i>	<i>630</i>	<i>735</i>	<i>756</i>	<i>769</i>
<b>Epargne brute</b>	<b>3 367</b>	<b>2 159</b>	<b>3 110</b>	<b>3 245</b>	<b>3 435</b>	<b>3 721</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>12,6%</b>	<b>7,9%</b>	<b>10,6%</b>	<b>10,7%</b>	<b>11,0%</b>	<b>11,5%</b>
<i>Remboursement d'emprunt</i>	<i>1 696</i>	<i>1 950</i>	<i>2 024</i>	<i>2 199</i>	<i>2 166</i>	<i>2 070</i>
<b>Epargne nette</b>	<b>1 671</b>	<b>209</b>	<b>1 087</b>	<b>1 046</b>	<b>1 268</b>	<b>1 651</b>
<b>Taux d'épargne nette</b>	<b>6,2%</b>	<b>0,8%</b>	<b>3,7%</b>	<b>3,4%</b>	<b>4,1%</b>	<b>5,1%</b>

## Evolution de la dette et capacité désendettement

### Budget principal consolidé



Fin 2027, et dans le cadre des hypothèses présentées, la Communauté de communes présente une situation financière maîtrisée avec notamment une capacité de désendettement qui se situerait à 8,2 années. Avec l'endettement des budgets annexes hors SPIC, le ratio serait de 10 ans, l'endettement progresse mais demeure maîtrisé grâce à un niveau d'épargne nette de près de 1,6 M€ en 2027.

La fiscalité a aussi été mobilisée dans cette projection sur la TEOM et la TFB, la THRS l'effet est minimal sur les contribuables tout en permettant de porter le projet de territoire à son terme.

## VII. LES DEPENSES EN INVESTISSEMENTS PREVUS EN 2024

### Budget Principal

Les dépenses d'investissement portées par le budget principal sont évaluées à 10,23 M€, réparties entre les dépenses d'équipements portées directement par l'EPCI (7,66 M€) et les subventions d'équipements versées en soutien à l'investissement local (2,57 M€) y compris les fonds de concours aux communes.

### Fonds de concours : 2,57 M€

#### Dont :

- Fonds de concours à l'agriculture : 50K€
- Fonds de concours PVD-BC – Montarnaud : 210 K€
- Fonds de concours PVD-BC – St André : 200 K€
- Fonds de concours BC –PVD – autres : 165 K€
- Fonds de concours commerce : 166 K€
- Fonds de concours aux entreprises : 337 K€
- Fonds de concours Equilibre Territorial : 180 K€
- Fonds de concours études urbaines communes : 30K€
- Fonds de concours bibliothèques : 60 K€
- Fonds de concours logements sociaux : 421 K€
- Fonds de concours petite communes (<1000 hbs) : 150 K€
- Fonds de concours plan enseigne : 50 K€
- Fonds de concours opération façades : 140 K€
- Fonds de concours PIG – rénovissime : 345 K€
- Fonds de concours patrimoine vernaculaire : 71 K€



**Etudes, travaux et équipements : 7,6 M€**

**Dont :**

- Aménagement Chapelle Abbaye Aniane : 2,13 M€
- Création Passerelle Gignac : 1,80 M€
- Aménagement Terrain de Tambourin : 0,48 M€
- Entretien des bâtiments communautaires : 0,35 M€
- Aménagement Passide : 0,33 M€
- Collecte des déchets : 0,30 M€
- Piscine IME : 0,28 M€
- Equipement informatiques : 0,27 M€
- Nouvelle gestion des déchets : 0,25 M€
- Aire accueil gens du voyage : 0,21 M€
- Aménagement GSF : 0,40 M€
- Aménagement maison GSF : 0,18 M€
- Liaison cyclables : 0,10 M€
- Flottes véhicules : 0,08 M€
- Travaux équipements divers : 0,44 M€

## **VIII. LES BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT ET GEMAPI**

### **1- Le contexte**

Depuis les transferts de compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le prix de l'eau est **unique** pour l'ensemble des usagers de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Le contrat de délégation de service public qui arrivera à terme le 31 décembre 2024 pour 4 communes ne sera pas reconduit et la gestion de l'eau et de l'assainissement sera donc assuré en régie directe pour 20 communes en Eau et la totalité des 28 communes en Assainissement.

Depuis deux ans le peu de précipitation entraîne une sécheresse et un niveau de nappes au plus bas ce qui nous contraint, à installer en urgence avant la fin de l'année, l'implantation d'un réseau temporaire pour assurer l'alimentation en eau potable des communes de Popian et St Bauzille. La sécheresse a aussi des effets sur la qualité de l'eau et l'interdiction de la consommation humaine de l'eau de la régie nous oblige de prévoir une station de filtration et traitement pour la commune de Saint André de Sangonis en urgence.

Dans ce contexte et compte tenu de l'importance des investissements à venir une évolution du prix de l'eau est envisagée. L'idée de cette évolution tarifaire est aussi d'inciter à la préservation de la ressource en proposant d'offrir la gratuité de 15 premiers m<sup>3</sup> consommés.

Il est envisagé d'augmenter le prix de l'eau de 6 % uniquement sur la part consommation sans modifier le tarif de l'abonnement. Par ailleurs, la mise en place de la gratuité sur 15 m<sup>3</sup> permet de limiter la hausse pour les 2/3 des abonnés à l'eau qui consomme 100 m<sup>3</sup> /an en moyenne.

Cette augmentation va permettre la poursuite d'un PPI à 3 M€/an pour l'eau et 3 M€/an pour l'assainissement.

### **2- La prospective 2024**

Les évolutions de dépenses pour 2024 intègrent une inflation moyenne de 6,5 %.

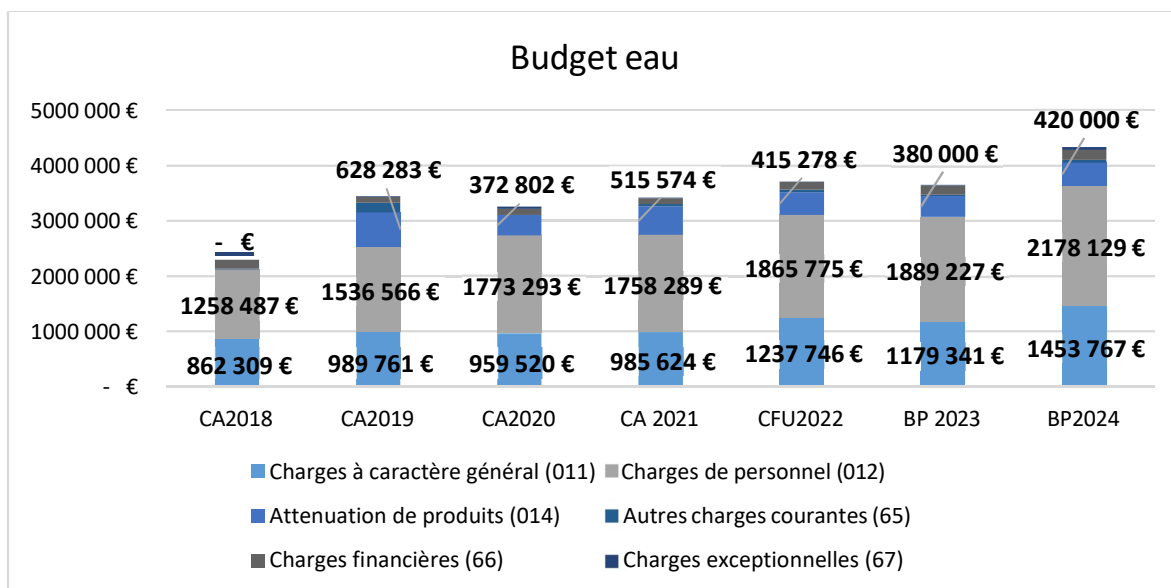
#### **2.1 Evolution attendues des dépenses réelles de fonctionnement :**

- Dépenses courantes (011) : La projection d'évolution des dépenses courantes de fonctionnement a été réalisée sur la base d'une évolution de 2,5 % et de 6 % pour les dépenses d'énergie.
- Masse salariale (012) : Le service de l'eau et de l'assainissement compte actuellement 42 agents. En prévision de la fin du contrat de DSP en décembre 2024, qui représentera 3 ETP, il est proposé dès 2024 l'embauche d'un ETP supplémentaire pour anticiper et préparer la reprise des équipements et de la facturation. La prospective d'évolution des dépenses du chapitre 012 a été fixée à 3 %.

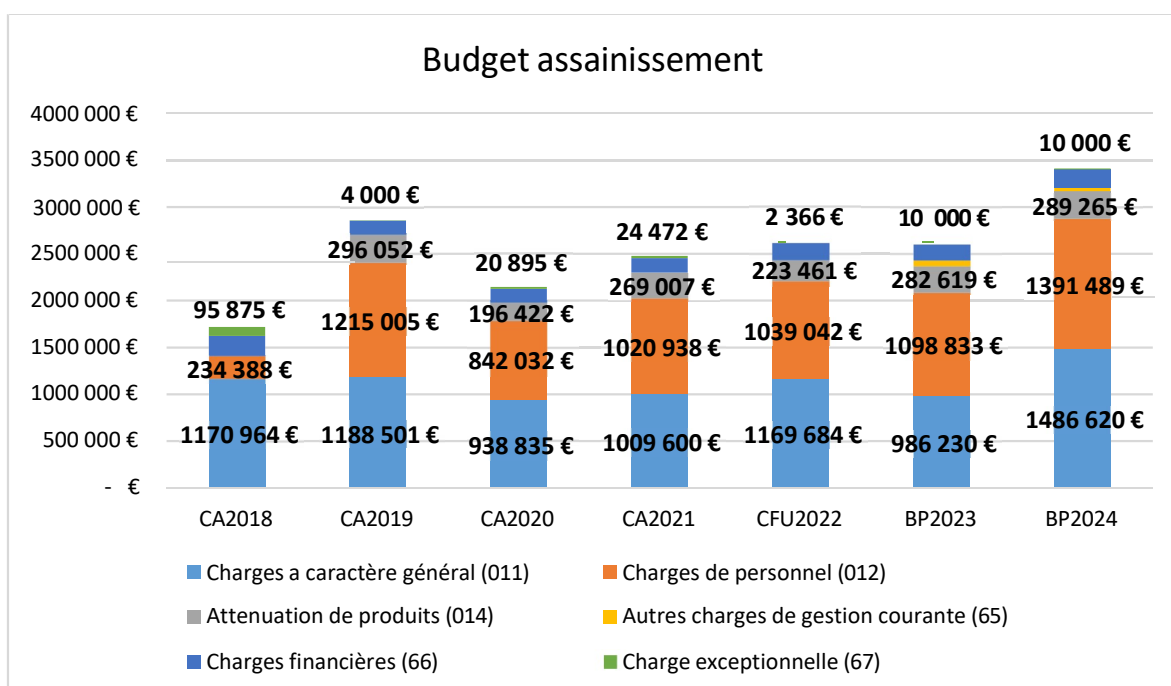
#### **2.2 Fusion des Budgets assainissement et SPANC :**

Il est proposé de regrouper l'ensemble de la compétence assainissement dans un même budget. Les opérations comptables afférentes aux services de l'assainissement non collectif (SPANC) seront distinguées de celles du service d'assainissement collectif. Chaque service faisant l'objet d'une tarification séparée pour son financement.

**Eau potable - Evolution des dépenses : +16,79% par rapport au CFU 2022 et +18,76% par rapport au BP 2023**



**Assainissement - Evolution des dépenses : +30,47% par rapport au CFU 2022 et +37,75% par rapport au BP 2023**



**2.2 Evolution des tarifs**

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement liée à l'inflation, le coût de l'énergie et les salaires, nous oblige à envisager une évolution des tarifs en 2024, sur cette base :

- Gratuité pour les 15 premiers m<sup>3</sup>
- **+ 6 %** sur la consommation, soit 0,26 cts/m<sup>3</sup> ou **19 €** sur une facture moyenne de **100 m<sup>3</sup>**.
- **0% sur** l'abonnement
- Une Augmentation du **catalogue des prix** travaux de **+ 2 %**.
- **+2%** pour la **Participation au Fonctionnement** et à l'**Assainissement Collectif**

## 2.1 Evolution des recettes réelles de fonctionnement :

La prospective d'évolution des recettes se détermine d'une part en fonction de l'évolution du nombre d'abonnés et des volumes facturés et d'autre part en fonction de l'évolution du tarif de l'eau et de l'assainissement par commune et par année.

Le niveau des recettes attendues 2024 intègre une évolution du nombre d'abonnés de 1,5 %/an et un niveau de volume facturé de +1,5 %/an et l'évolution des tarifs de l'eau et l'assainissement.

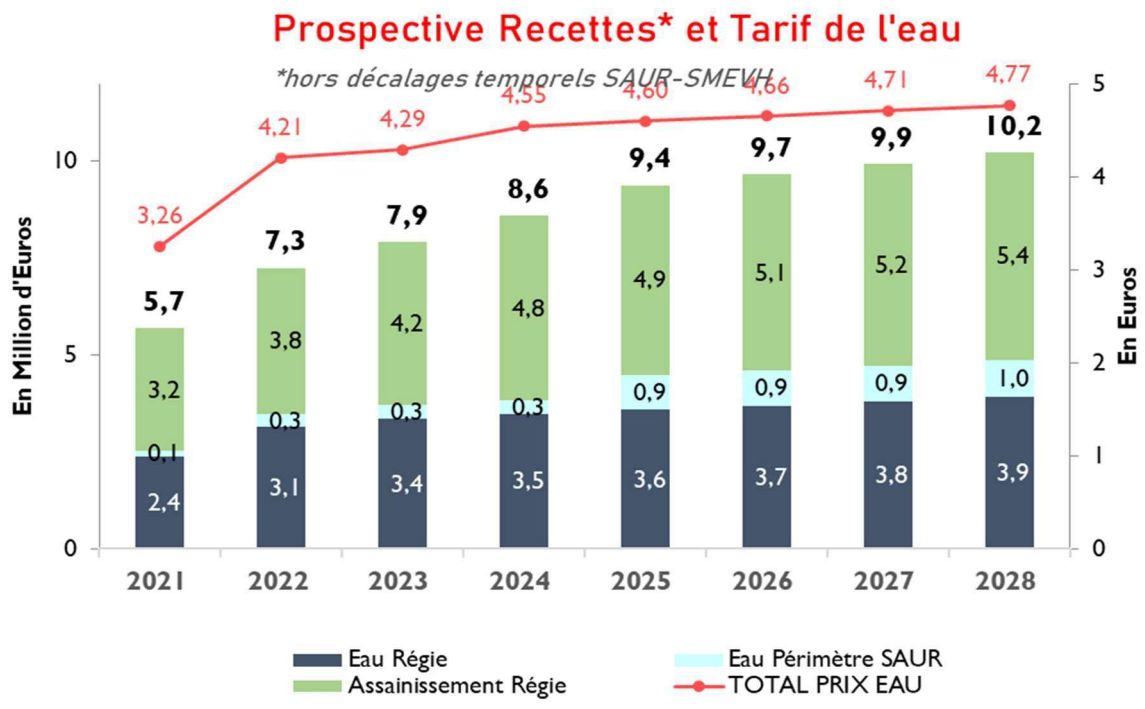
- Evolution du nombre d'abonnés et des volumes facturés pour l'eau potable :

Budget Eau	Réalisé		Projeté
	2022	2023 (estimation)	2024
Nombre d'abonnés Régie	13 833	14 040	14 251
Nombre d'abonnés DSP	3 045	3 091	3 137
Volumes facturés Régies (m <sup>3</sup> )	1 355 225	1 355 225	1 375 553
Volumes facturés DSP (m <sup>3</sup> )	358 872	358 872	364 255

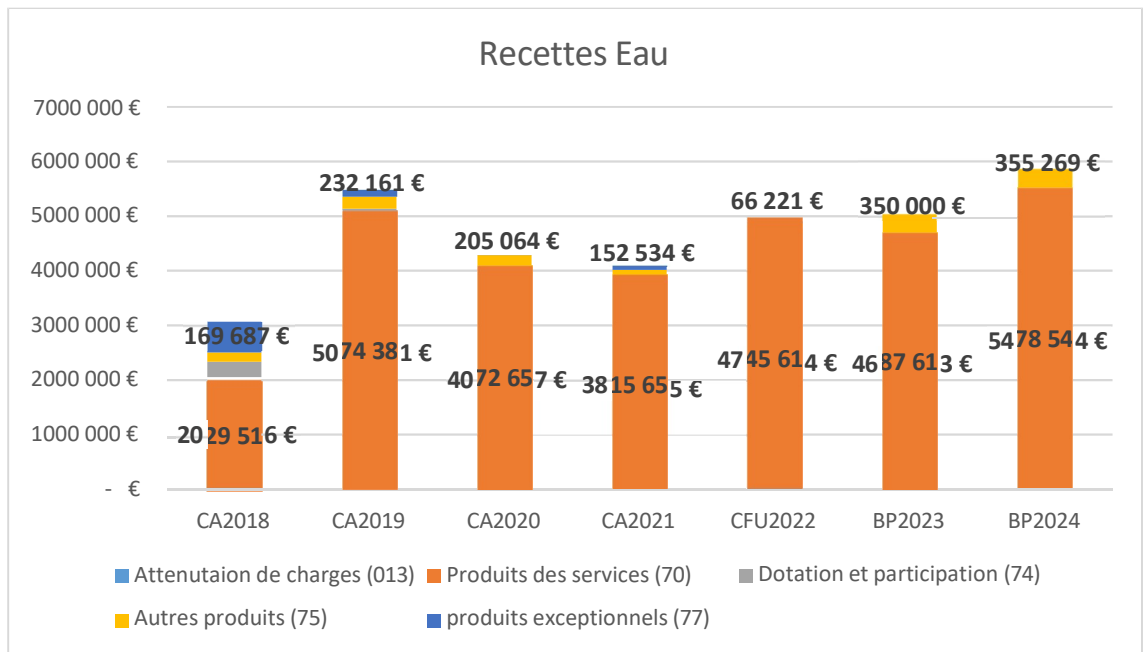
- Evolution du nombre d'abonnés et des volumes facturés pour l'assainissement :

budget Assainissement	Réalisé		Projeté
	2022	2023 (estimation)	2024
Nombre d'abonnés Régie	12 882	13 075	13 271
Nombre d'abonnés DSP	2 630	2 669	2 709
Nombre d'abonnés SMEVH	3568	3 622	3 676
Volumes facturés (m <sup>3</sup> )	1 809 168	1 809 168	1 836 306

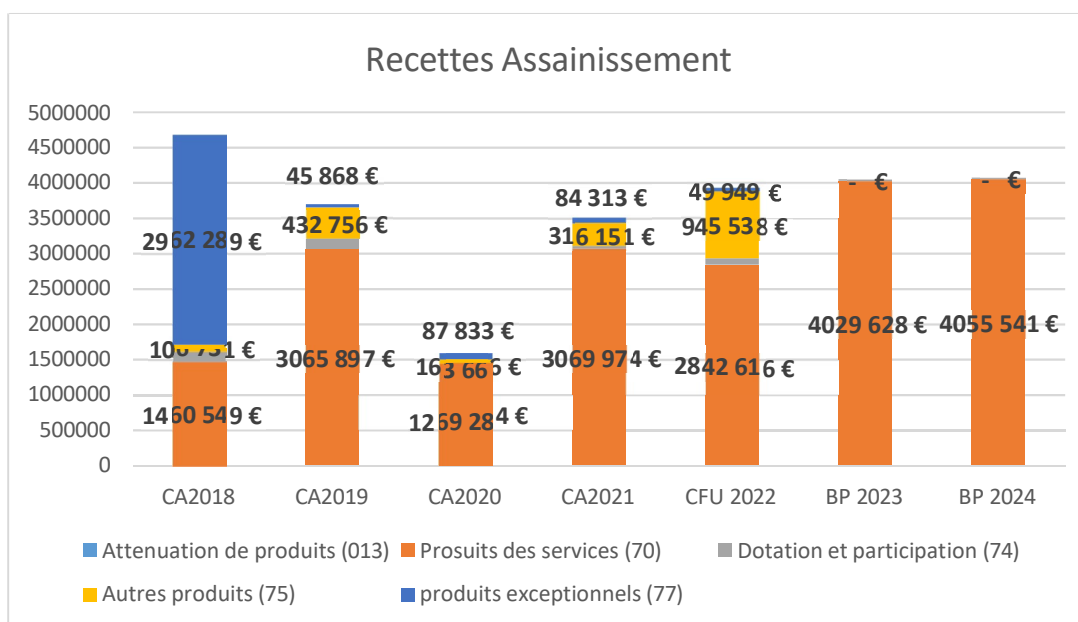
- Evolution des recettes et des tarifs



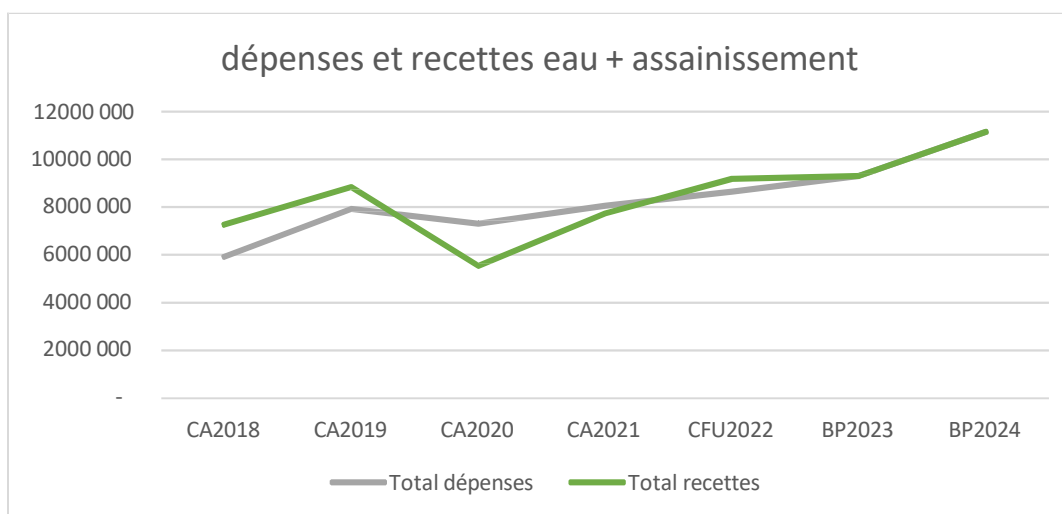
**Eau potable - Evolution et composition des recettes d'exploitation : +19,45% par rapport au CFU 2022 et +16,35% par rapport au BP 2023**



**Assainissement - Evolution et composition des recettes réelles d'exploitation : +3,73% par rapport au CFU 2022 et +0,64% par rapport au BP 2023**



**Evolution des dépenses et des recettes d'exploitation des budget Eau et assainissement :**



**3- En cours de la dette (au 01/01)**

ANNEES	ASSAINISSEMENT	EAU POTABLE	TOTAL
2018	4 595 668 €	6 799 292 €	11 394 960 €
2019	5 300 209 €	5 073 047 €	10 373 256 €
2020	8 085 907 €	7 720 479 €	15 806 386 €
2021	8 240 805 €	7 422 178 €	15 662 983 €
2022	9 856 489 €	8 920 531 €	18 777 020 €
2023	10 808 469 €	9 996 479 €	20 804 948 €
2024	9 102 401 €	7 647 945 €	16 750 346 €

#### 4- La Programmation Pluriannuelle d'Investissement – Focus 2024 :

Le PPI de l'eau et de l'assainissement prévoit un même niveau d'investissement de 3 M€ /an.

**Le Budget annexe AEP**, dispose d'une Autorisation de Programme n° 2121020721, à 19 698 444 €. Avec la répartition des Crédits de paiement suivants :

Numéro de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Répartition des crédits de paiement (CP)					
		REALISE	CP 2023 (*)	CP 2024 (**)	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2121020721	19 698 444	3 021 325	4 816 450	3 490 877	2 613 264	2 613 264	2 613 264

(\*) Il s'agit du montant inscrit au budget 2023.

(\*\*) le montant inscrit est celui prévu au ROB, il sera ajusté au moment du vote du budget 2024.

Cela va permettre la réalisation des opérations suivantes :

1° La finalisation des opérations engagées en 2023

- La RD 32 de Puéchabon
- La bêche de reprise de Montpeyroux

2° Des opérations de recherche en eau ambitieuse et en adéquation avec le schéma directeur

- Un forage de reconnaissance sur Puéchabon
- L'équipement du forage de Planasses
- Un deuxième forage de reconnaissance sur La Boissière
- Réhabilitation de l'unité de traitement du DRAC

3° Des infrastructures

- Unité de traitement à Saint André

4° Des réseaux

- Le Pouget, route de Canet
- Argelliers, route de La Boissière

**Pour le Budget annexe Assainissement**, l'Autorisation de Programme n° 2222020721 compte un montant de 19 939 245 €. Avec la répartition des crédits de Paiements suivants :

Numéro de l'autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Répartition des crédits de paiement (CP)					
		REALISE	CP 2023(*)	CP 2024(**)	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2222020721	19 939 245	3034588	6 102 884	3 536 007	2 421 922	2 421 922	2 421 922

(\*) Il s'agit du montant inscrit au budget 2023.

(\*\*) le montant inscrit est celui prévu au ROB, il sera ajusté au moment du vote du budget 2024.

Cela va permettre la réalisation des opérations suivantes :

1° La poursuite la finalisation des opérations engagées en 2023

- RD 32 à Puéchabon
- La Station du Mas d'Agrès à La Boissière
- Saint Jean de Fos, la réhabilitation du talus du PR
- Jonquières, la rue du foyer communal

2° Des infrastructures

- La Moe de l'extension de la STEU de Gignac
- La Moe de la STEU de Saint Jean de Fos
- Les Moe des STEU de Plaissan et de Puéchabon
- La réalisation de la STEU d'Arboras

3° Des réseaux

- Montarnaud, rue des vignes
- Le Pouget, route de Canet
- Aniane, Ruisseau des Corbières

## **FOCUS Budget GEMAPI**

Dès l'intégration au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, de la compétence GEMAPI, la CCVH s'est donnée les moyens de disposer :

- D'un plan de gestion sur la Lergue avec une DIG
- D'un plan de gestion sur l'Hérault avec une DIG
- D'un plan de gestion sur la Mosson avec une DIG (en cours d'enquête publique)
- D'un plan de gestion sur les affluents de l'Hérault et la DIG va être prochainement déposée
- Mais aussi d'une recette pour exécuter ces travaux au travers de la Taxe GEMAPI.

Le montant de la taxe GEMAPI devrait générer une recette de 370 K€. Le montant de la taxe est fixé à 8,50€ par habitant comme lors de la prise de compétence en 2018.

Certains travaux sont réalisés en délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte d'autre collectivité. L'obtention des DIG c'est fait en partenariat avec les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin :

- Du fleuve Hérault, le Syndicat mixte du bassin versant du fleuve Hérault : SMBFH
- Du Lez-Mosson le Syndicat mixte du bassin versant du Lez-Mosson : SYBLE

Sur le territoire de la CCVH, les travaux concernent principalement :

- La gestion de la végétation de la ripisylve ; des travaux ont lieu chaque année sur Montarnaud
- Les atterrissements dans le lit mineur ; des travaux ont déjà été exécutés sur l'Hérault et la Lergue
- Le traitement des plantes envahissantes ; des interventions ont été conduites sur la renouée du japon dans les gorges de l'Hérault



## IX. BILAN DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2023

Depuis 2016, la CCVH met en œuvre un schéma de mutualisation des services, articulé autour de services « supports » partagés avec les communes membres. Une révision de ce schéma de mutualisation a été entreprise en 2021, sur la base des résultats d'une évaluation conduite en 2020.

Le nouveau schéma de mutualisation, adopté lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, est effectif depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022. Il est composé de 9 services présentés dans le tableau ci-dessous :

Service	Nombre de communes adhérentes <sup>1</sup>	Objectifs	Missions/services proposés
JURIDIQUE	6	Apporter une expertise juridique sur une problématique de droit rencontrée en vue d'aider les communes dans leurs prises de décision	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des demandes écrites adressées par les commune adhérentes (peuvent saisir le service deux fois par mois)</li> <li>- Diffusion de notes juridiques à l'ensemble des communes adhérentes</li> </ul>
OBSERVATOIRE FISCAL	23	Permettre un suivi analytique du tissu fiscal territorial année par année ainsi qu'une optimisation des bases fiscales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification sélective des locaux</li> <li>- Préparation et animation des CCID</li> <li>- Assistance fiscale</li> </ul>
INGENIERIE EN URBANISME	19	Développer une ingénierie de proximité en matière d'urbanisme, par l'intermédiaire d'une plateforme de services à disposition des communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement à l'élaboration et/ou révision des documents d'urbanisme</li> <li>- Appui juridique à la prise de décision en commune</li> <li>- Ateliers d'urbanisme</li> </ul>
ASSISTANCE MARCHES PUBLICS	12	Apporter une expertise sur la sécurisation administrative et juridique des marchés publics	Rédaction, passation et exécution de marchés publics
INGENIERIE FINANCIERE	11	Partager la connaissance des dispositifs d'aide et faciliter l'accès aux financements dont les financements européens, peu sollicités par les communes	3 niveaux d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Guichet d'orientation vers les financements adaptés aux projets des communes</li> <li>- Appui/assistance aux agents des communes dans le montage des dossiers, jusqu'au dépôt</li> <li>- Montage du dossier de demande de subvention ou AAP, jusqu'au dépôt</li> </ul>

<sup>1</sup> Nombre de communes adhérentes au 18/10/2023

GROUPEMENT DE COMMANDES	10	Permettre aux communes justifiant de besoins communs de se regrouper au sein du processus d'achat dans le but de réaliser des économies d'échelle.	Coordination et regroupement des achats principalement dans le domaine des fournitures courantes mais aussi dans tous les autres domaines éventuels
FORMATION PREVENTION	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter une assistante technique aux communes en matière de formation</li> <li>- Mise en œuvre d'une démarche hygiène et sécurité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Formation</u> : recensement et suivi des formations obligatoires selon les types de postes, décomptes DIF, recensement des besoins et organisation des formations du CNFPT en intra</li> <li>- <u>Hygiène et sécurité</u> : assistance pour l'élaboration des « documents uniques», les missions d'assistants de prévention, fiches de postes à risques, pharmacies de service, entraînement à l'usage des extincteurs, aux évacuations</li> </ul>
INFORMATIQUE	18	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter aux communes membres une assistance informatique de 1er niveau</li> <li>- mettre en œuvre un schéma informatique mutualisé et les projets informatiques en découlant (évolution des équipements)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- acquisition, déploiement et maintenance matériel, assistance technique et bureautique</li> <li>- création et animation du schéma directeur informatique mutualisé</li> <li>- conduite des projets informatique décidés par les communes concernées</li> </ul>
OPERATIONS D'AMENAGEMENT	21	Accompagner le maître d'ouvrage pour la réalisation d'opérations, sur l'ensemble des domaines de construction (neuve ou réhabilitation) et d'infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse de la demande, définition du besoin et programmation</li> <li>- Montage financier de l'opération</li> <li>- Pilotage technique</li> <li>- Organisation des acteurs du projet</li> <li>- Commande de prestations</li> <li>- Préparation de l'exploitation de l'ouvrage</li> </ul>

Comme chaque année, au moment du débat d'orientation budgétaire, un bilan service par service est dressé sur les actions mises en œuvre et les potentielles évolutions envisagées pour l'année suivante.

## JURIDIQUE

**6 COMMUNES ADHERENTES** : ARGELLIERS ; GIGNAC ; LE POUGET ; SAINT ANDRE DE SANGONIS ; SAINT PARGOIRE ; TRESSAN

### I. Objectifs et contenu du service

Le service juridique commun est effectif depuis le 1<sup>er</sup> février 2016. Conformément aux termes de la convention de mutualisation afférente, chaque commune adhérente peut le saisir deux fois par mois

sur demandes écrites. Le service a alors pour mission d'apporter une expertise juridique sur une problématique de droit rencontrée en vue d'aider les communes dans leurs prises de décision (*conseil juridique divers et précontentieux*). Autrement dit, l'objectif du service juridique est, dans la mesure du possible, de proposer aux communes les meilleures solutions opérationnelles s'offrant à elles dans le respect de la réglementation mais aussi de la volonté politique exprimée.

La gestion et le traitement des contentieux ne sont pas intégrés aux missions du service juridique.

## II. Bilan des actions mises en œuvre

Au 26 septembre 2023, il était totalisé 266 demandes, représentant 1122 heures de travail soit l'équivalent de 160 jours consacrés à la mutualisation depuis la mise en place du service commun.

51 saisines ont été comptabilisées sur l'année 2023.

Types de saisine		2020/21	2021/22	2022/23
1	Notes avec préconisations	19	19	39
2	Questions réglementation / veille juridique	12	7	5
3	Questions ponctuelles	7	7	3
4	Précontentieux	4	0	0
5	Relecture d'actes	2	0	1
6	Actes de gestion du service	3	3	3
<b>Total</b>		<b>44</b>	<b>36</b>	<b>51</b>

2023 est la première année depuis 2020 n'ayant pas été au moins partiellement impactée par la crise du Covid 2019. Cette situation a par conséquent fait cesser les veilles juridiques spécifiques.

Les communes adhérentes ont toutefois continué d'être destinataires de synthèses sur divers textes parus pouvant avoir un impact sur leur fonctionnement (actualités statutaires, réemploi du matériel informatique ...).

Comme l'année précédente, le service a fait face à plusieurs demandes nécessitant plus de temps que les 4h/dossier prévus initialement dans la convention.

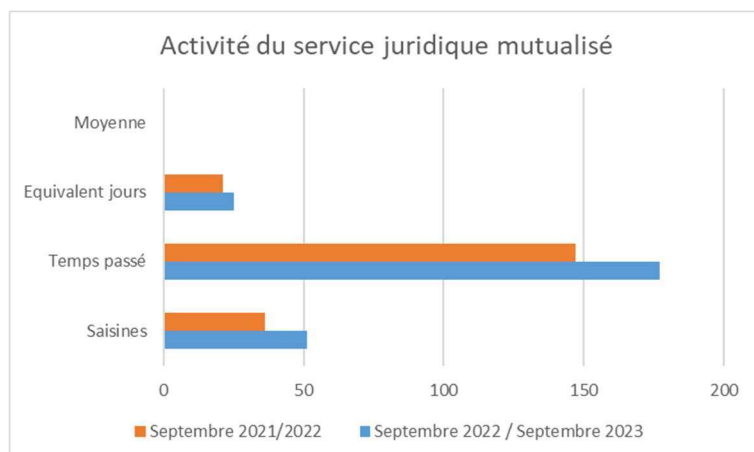
Mais s'agissant à chaque fois de sujets structurants pouvant être utiles à l'avenir, ces temps pourront aisément être amortis sur le traitement de dossiers futurs.

Exemples de sujets traités :

- Nouvelles modalités d'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre,
- Rédaction d'un guide sur la publicité extérieure,
- Responsabilités pour faute de service ou faute personnelle,
- Expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale

On constate par ailleurs une nette augmentation des questions relatives à la situation des agents (congés / procédure disciplinaire).

Le temps de traitement moyen n'ayant toutefois pas vraiment augmenté (3.47 versus 4.08 h l'année précédente), l'activité du service est demeurée globalement la même (25 équivalents jours)



### III. Orientations pour l'année 2024

- Poursuivre l'incitation des communes peu demandeuses à augmenter leurs saisines
- Poursuivre le partage des veilles juridiques

## OBSERVATOIRE FISCAL

**21 COMMUNES ADHERENTES** : ANIANE, ARGELLIERS, GIGNAC, LA BOISSIERE, LE POUGET, MONTPEYROUX, POUZOLS, PUECHABON, ST-ANDRE-DE-SANGONIS, ST-JEAN-DE-FOS, ST-PAUL ET VALMALLE, ST PARGOIRE, BELARGA, CAMPAGNAN, JONQUIERES, MONTARNAUD, PUILACHER, ST BAUZILLE DE LA SYLVE, ST GUILHEM LE DESERT, TRESSAN, VENDEMIAN

### I. Objectifs du service

L'observatoire fiscal, en mettant à disposition des communes une expertise et un appui en matière de fiscalité, vise à permettre un suivi analytique du tissu fiscal territorial année par année ainsi qu'une optimisation des bases fiscales pour un meilleur dynamisme.

Le service porte deux missions :

- La mise à jour des assiettes fiscales
- L'assistance fiscalité

L'objectif est de faire correspondre la réalité des bases de la collectivité à celles dont dispose le cadastre et de rechercher des anomalies fiscales sur le territoire. Ainsi, l'observatoire fiscal intervient auprès des communes en matière de :

- Vérification sélective des locaux (VSL) :
  - Établissement de listes de locaux à vérifiés
  - Suivi des travaux auprès des services fiscaux
- Commissions Communales des Impôts Directs (CCID)
  - Préparation des CCID
  - Animation des CCID

- Assistance fiscale
  - Politique des taux
  - Étude d'impact sur des réformes à venir etc.

## II. Bilan des actions mises en œuvre

Le travail de l'observatoire fiscal pour 2023 repose sur 3 grandes actions :

### ✂ Préparation et animation des CCID (Commission Communale des Impôts directs)

11 communes ont sollicité l'observatoire fiscal pour organiser leur CCID avec pour objectifs :

- Le signalement des anomalies à partir de la liste 41
- La remontée de changements dont l'administration fiscale n'aurait pas eu connaissance (notamment locaux de catégorie 7 et 8)
- La validation de l'évaluation d'office qui a été opérée sur les logements de catégorie 4,5 et 6 dépourvus d'éléments de confort basiques.

Il est à noter une collaboration fructueuse entre le géomètre DDFIP, la CCVH et le service urbanisme des communes :

- Analyse de L'observatoire sur la base de critères objectifs et avec des seuils de signification
- Echanges avec un géomètre du cadastre et le service urbanisme en amont de la réunion
- Les anomalies remontées en CCID font l'objet d'une validation par le géomètre et par la commission
- Le PV est enrichi d'une présentation visuelle permettant de documenter le procès-verbal de la CCID

Les CCID restent néanmoins très chronophages pour la CCVH et le calendrier de réalisation très serré.

### ✂ Traitement d'office des éléments de confort

La Campagne 2023 s'est déroulé en 2 étapes :

#### 1. Octobre 2022 – Avril 2023 :

- Evaluation d'office du chauffage puis élargissement de l'opération aux autres éléments de confort basiques
- 1886 locaux traités pour la campagne 2023 (impact financier de 118 000 € pour les communes)
- Validation en CCID

#### 2. Juin 2023 - Septembre 2023 :

- Envoi des courriers d'informations aux contribuables impactés
- Gestion des appels et des courriers :
  - ❖ 580 propriétaires ont eu un contact avec la CCVH
  - ❖ Difficultés rencontrées :
    - Sur les termes suivants : chauffage central, travaux de mise à jour, valeur locative
    - L'estimation du nouvel impôt incluait la revalorisation des bases de 7,1% (ICPH), ce qui n'était pas indiquée dans le courrier
    - L'estimation du nouvel impôt n'incluait pas les dépendances
  - ❖ Peu de dégrèvements
    - Réel : 82 demandes de dégrèvements dont 13 à impact positif + 13 à impact neutre (et 25 pour le chauffage)
    - Potentiel : 28 dégrèvements possibles

### ✂ **Traitement des locaux de catégorie 7 et 8**

- Traitement par l'agent de l'observatoire mis à disposition de la DDFIP
- Etalement pour les communes sur 6 ans (2021-2026)
- Enveloppe de locaux à traiter fixée par la DDFIP

### **III. Nouvelles entrées et/ou sorties de communes du service (le cas échéant)**

En 2023 10 nouvelles communes ont rejoint le service, portant le nombre de communes adhérentes à 21.

### **IV. Orientations pour l'année 2024**

#### **CCID**

- Adaptation du format des CCID :
  - Une préparation du support affinée avec le géomètre, l'observatoire et la commune
  - Des seuils de signification relevés
- Etalement du calendrier de réalisation des CCID afin de prendre en compte l'élargissement du périmètre de l'observatoire (passage de 11 à 21 communes)

#### **Traitement d'office des éléments de confort**

658 locaux ont déjà été traités par l'observatoire au titre de la campagne 2024.

Sur demande de la DDFIP le 30/06/2023, la campagne 2024 doit être arrêtée en raison d'une prochaine campagne nationale. Les 1919 locaux restant à traiter le seront au niveau national.

## **INGENIERIE EN URBANISME**

**19 COMMUNES ADHERENTES** : ANIANE, ARGELLIERS, AUMELAS, BELARGA, CAMPAGNAN, GIGNAC, LA BOISSIERE, LE POUGET, MONTARNAUD, MONTPEYROUX, POUZOLS, PUECHABON, PUILACHER, ST-ANDRE DE SANGONIS, ST-BAUZILLE DE LA SYLVE, ST-JEAN-DE-FOS, ST-PARGOIRE, TRESSAN, VENDEMIAN

### **I. Objectifs du service**

Développer une ingénierie de proximité en matière d'urbanisme, par l'intermédiaire d'une plateforme de services à disposition des communes pour :

- L'accompagnement à l'élaboration et/ou révision des documents d'urbanisme
- L'information thématique des élus
- La mise à disposition de documents
- La réflexion autour de la fiscalité de l'urbanisme
- Des outils d'aide à la décision

## II. Bilan des actions mises en œuvre

### THEMATIQUE 1 : Accompagnement sur le suivi des PLU

MISSIONS	En 2022	2023
Réunion PPA en commune	2 réunions PPA	5 réunions PPA
COPIL/COTECH	28 réunions COPIL	35 réunions
Critique de règlement / CPAUP	3 règlements	3 règlements
Outils de suivi des procédures PLU	Mise à jour couche SIG	Mise à jour couche SIG
Réunions en interne pour formaliser les avis PPA	par mails	Procédure en visio à pérenniser
Formalisation de rapport en tant que PPA	2 courriers	2 avis mails 1 délibération

Evolution des missions du service : accompagnement dans la mise en compatibilité SCOT des PLU.

### THEMATIQUE 2 : Appui juridique à la prise de décision en commune

MISSIONS	2022	2023
Grandes évolutions du contexte juridique.	Loi ASAP, RE2020, Climat et 3DS	Loi APER, entrée en vigueur du SCOT
Mise à jour : - <b>21 Fiches de procédures PLU en 2023</b> • Avec tous les modèles de documents (arrêtés, délibérations, courriers officiels) afférents. - <b>6 Fiches juridiques thématiques en 2023</b> • Avec tous les modèles de documents (arrêtés, délibérations, courriers officiels) afférents. - <b>Une 20aine de schéma de procédures en 2023</b>	Remise à jour complète	Mise à jour régulière
Points d'actualité ou nouvelles fiches	2 fiches X pt actualités	X pt d'actualités

Evolution des missions du service : nombreuses évolutions législatives traitées en le groupe de travail

### THEMATIQUE 3 : Ateliers d'urbanisme

MISSIONS	2022	2023
Atelier d'urbanisme	-	-
Groupe de travail	5 en visio	5 en visio

Evolution des missions du service : utilisation du groupe de travail pour diffuser les actualités rapidement

## III. Orientations pour l'année 2024

### → Thématique I : accompagnement sur le suivi des PLU

- Accompagner les communes dans la mise en compatibilité SCOT et ZAN des PLU.
- Continuer l'accompagnement de l'élaboration des PLU de 3 communes.

- Continuer l'accompagnement de l'évolution de PLU existant pour 6 communes.
- Continuer la relecture du règlement du PLU pour 2 communes (+ 1 nouvelle demande à traiter).
- Accompagner 1 commune dans la création d'une ZAC (en s'y formant).
- Se mettre à disposition des communes qui souhaiteraient faire évoluer leur PLU.

#### ➔ **Thématique 2 : appui juridique à la prise de décision**

- Continuer une veille juridique technique, dense et complexe.
- Proposer de nouvelles fiches au fur et à mesure des besoins.

#### ➔ **Thématique 3 : ateliers d'urbanisme**

- Proposer de nouveaux sujets en lien avec les demandes des communes.
- Poursuivre les groupes de travail sur un rythme bimensuel

## ASSISTANCE MARCHES PUBLICS

**12 COMMUNES ADHERENTES** : ANIANE ; ARGELLIERS ; LA BOISSIERE ; LE POUGET ; MONTARNAUD ; PUILACHER ; SAINT-ANDRE DE SANGONIS ; SAINT-GUILHEM LE DESERT ; SAINT-JEAN DE FOS ; SAINT-SATURNIN ; TRESSAN ; VENDEMIAN

### I. Objectifs du service

Le service « Assistance marchés publics » commun, formation restreinte du service marchés de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, a pour mission d'apporter une expertise sur la sécurisation administrative et juridique des marchés publics.

Ce service est chargé d'assister les communes membres dans les domaines suivants :

- **La phase de passation** : aide à la rédaction des pièces, contrôle, lancement, publication, informations à communiquer, etc... jusqu'à la notification du marché
- **La phase d'exécution** : aide à la rédaction d'avenants et déclarations de sous-traitance

### II. Bilan des actions mises en œuvre

- 8 procédures lancées pour Aniane, La Boissière, St André de Sangonis et Vendémian depuis la nouvelle convention (4 en 2022 et 4 en 2023)
- 2 procédures en cours et à lancer pour Le Pouget et Argelliers

## INGENIERIE FINANCIERE

**11 COMMUNES ADHERENTES** : ARGELLIERS ; BELARGA. LA BOISSIERE ; LE POUGET ; PUILACHER ; SAINT-GUILHEM LE DESERT ; SAINT-SATURNIN ; TRESSAN ; VENDEMIAN ;

### I. Objectifs du service

Le service « Ingénierie financière » commun, formation restreinte du service Prospective de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, a pour missions de partager la connaissance des dispositifs d'aide et de faciliter l'accès aux financements dont les financements européens, peu sollicités par les communes.

Suite à une sollicitation de la commune pour un projet donné, trois niveaux d'accompagnement sont proposés :



1. Guichet d'orientation vers les financements adaptés aux projets des communes
2. Appui/assistance aux agents des communes dans le montage des dossiers, jusqu'au dépôt : l'agent monte le dossier en s'appuyant sur le savoir-faire du service (plan de financement, rétro planning, règlement d'aide, délais...)
3. Montage du dossier de demande de subvention ou AAP, jusqu'au dépôt, au même niveau que le travail réalisé pour les dossiers CCVH

## II. Bilan des actions mises en œuvre

2 communes ont sollicité le service :

- Argelliers a saisi le service le 29 juin 2023. Le projet en question portait sur la rénovation de l'ancienne école afin d'y installer les locaux de la mairie et la bibliothèque ainsi que l'aménagement de l'ancienne cour. L'accompagnement proposé relevait d'un niveau 3
- Le Pouget a saisi le service le 14 février 2023 pour des recherches de financements pour 10 actions, donnant lieu à un accompagnement de niveau I

## GROUPEMENT DE COMMANDES

**10 COMMUNES ADHERENTES** : ARBORAS ; BELARGA ; CAMPAGNAN ; JONQUIERES ; LA BOISSIERE ; POUZOLS ; SAINT-ANDRE DE SANGONIS ; SAINT-JEAN DE FOS ; SAINT-PAUL ET VALMALLE ; TRESSAN

### I. Objectifs du service

Permettre aux communes justifiant de besoins communs de se regrouper au sein du processus d'achat dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Ce service est chargé des domaines suivants :

- Recensement des besoins des communes et de la CCVH sur des thématiques non prises en charge par d'autres services mutualisés susceptibles de permettre des économies d'échelle
- Etude de faisabilité sur les thématiques identifiées (besoins de chaque commune, diagnostic de l'existant, analyse des factures, consultation des entreprises, étude de gains potentiels...)
- Réalisation des groupements de commandes : coordination des délibérations, animation d'une CAO Ad hoc, suivi de l'exécution des groupements, rédaction des pièces administratives (marchés, PV...)

### II. Bilan des actions mises en œuvre

Un questionnaire a été envoyé aux communes adhérentes pour recenser les besoins 2023. 8 communes ont répondu sur les 11 communes adhérentes ;

Il ressort de l'analyse du questionnaire qu'aucune piste ne peut à ce jour être retenue car :

- Les pistes les plus plébiscitées le sont par maximum 4 communes
- Les montants des dépenses annuelles varient fortement d'une commune à l'autre
- À l'exception de St André, ce sont essentiellement des petites communes de – de 1000 habitants qui ont répondu

Il paraît ainsi difficile d'envisager un groupement sur ces bases, l'effet volume et massification nécessaire pour réaliser des économies d'échelles ne pouvant être garanti aux communes.

Le recrutement du ½ ETP de chargé de groupement, prévu dans la convention, ne paraît dès lors plus justifié, d'autant plus dans un contexte budgétaire contraint.

### III. Orientations pour l'année 2024

Aucun groupement de commandes ne pouvant à ce stade être mis en œuvre, il est proposé de modifier les modalités de remboursement du service par les communes prévues dans la convention : la facturation pourrait se faire désormais à l'acte, par commune, en fonction des groupements réellement effectués et non via un forfait annuel.

Le tableau des ETP affectés à la mutualisation serait également modifié pour ne plus faire apparaître le ½ ETP de chargé de groupement.

## FORMATION - PREVENTION

### 3 COMMUNES ADHERENTES : GIGNAC, LE POUGET, MONTARNAUD

#### I. Objectifs du service

Le service « formation-prévention » commun, formation restreinte du service Ressources Humaines de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, a pour mission d'apporter une assistante technique aux communes en matière de formation et de mise en œuvre d'une démarche de prévention, hygiène et sécurité.

Ce service est chargé des domaines suivants :

- **Formation :**
  - Accompagnement des communes pour l'élaboration de leur plan de formation : état des lieux, recensement des besoins, organisation et suivi des formations obligatoires/statutaires (habilitations électriques, préparation à l'examen AIPR...)
  - Mise en place d'un parcours de formation pour les managers (Itinéraire management)
- **Prévention :** Assistance à l'élaboration du Document Unique et à l'évaluation des risques professionnels, partage de procédures (ex : alerte météo/covid...)

#### II. Bilan des actions mises en œuvre

##### ✂ Formation

2 réunions de coordination ont été organisées avec les communes. Les agents des 3 communes membres ont bénéficié des formations collectives suivantes :

- SST recyclage et initiale : 3 agents
- PSCI : 3 agents
- Formation au comité social territorial : 4 agents
- Gestes qui sauvent : 11 agents
- Habilitations électriques : 6 agents

##### ✂ Prévention

Un recensement des besoins auprès des communes a été réalisé par questionnaire afin de refaire un état des lieux de la prévention en matière d'hygiène et de sécurité

1 réunion de travail a ensuite été organisée le 8 septembre 2023 pour échanger de vive voix à l'appui des questionnaires complétés. 2 communes sont intéressées sur l'ensemble de ces 6 axes



Un dossier partagé par ailleurs été mis en place pour les communes adhérentes (dispositifs internes, procédures, notes et courriels, mesures règlementaires...)

### III. Orientations pour l'année 2024 :

#### ✂ Formation

- Intégration des communes membres dans le projet de formation management de la CCVH
- Poursuite des formations collectives, ouvertes aux agents des communes membres

#### ✂ Prévention

- Alimentation et actualisation régulière du dossier partagé
- Planification des accompagnements à la mise en place du DUERP avec les communes intéressées
- Echanges avec les communes pour accompagnements et partage d'expériences sur les dispositifs CCVH (vigilance météo, boitiers DATI, étude ergonomique poste de travail informatique,...)
- Programmation d'une réunion semestrielle

## INFORMATIQUE

**18 COMMUNES ADHERENTES** : ARGELLIERS, BELARGA, CAMPAGNAN, GIGNAC, JONQUIERES, LA BOISSIERE, LE POUGET, MONTARNAUD, MONTPEYROUX, POUZOLS, PUECHABON, PUILACHER, ST-ANDRE DE SANGONIS, ST-GUIRAUD, ST-JEAN-DE-FOS, ST-PARGOIRE, ST-PAUL-ET-VALMALLE, TRESSAN

### I. Objectifs du service

- L'amélioration et la rationalisation des investissements dans les domaines :
  - o Des télécommunications et services associés

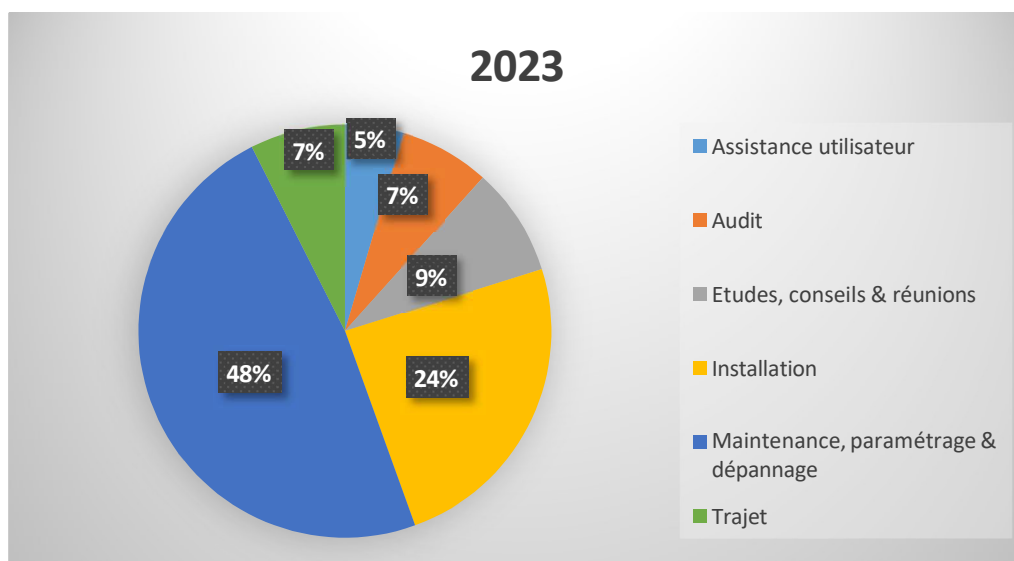
- Des matériels de reprographies et services associés
- Du parc informatique matériel et services associés
- Du parc informatique logiciel et services associés
- La création de services à destination des communes dont
  - Une assistance informatique de 1er niveau articulée autour de :
    - L'acquisition et le déploiement et la maintenance du matériel
    - L'assistance technique et bureautique aux utilisateurs
- Une conduite de projet qui se décline en la création et l'animation du schéma directeur informatique mutualisé et la conduite des projets informatique en découlant décidés par les communes concernées

## II. Bilan des actions mises en œuvre

L'activité du service en 2023 s'est traduite par :

- 208 Tickets ( 91 en 2022 )
- 427 Interventions ( 180 en 2022 )
- 439h passées sur la mutualisation

Les activités ont consisté principalement en de la maintenance, paramétrage et dépannage et de l'installation.



Le marché reprographie a concerné en 2023 21 copieurs sur un parc global de 76 machines (45 copieurs traités depuis le lancement du marché en 2021).

## III. Orientations pour l'année 2024 :

- Suivi du marché reprographie
- Poursuite des missions d'assistance, dépannage, installation, conseils et réunions.

## OPERATIONS D'AMENAGEMENT

**20 COMMUNES ADHERENTES** : ANIANE, ARBORAS, ARGELLIERS, GIGNAC, JONQUIERES, LA BOISSIERE, LAGAMAS, LE POUGET, MONTARNAUD, MONTPEYROUX, POUZOLS, PUECHABON, PUILACHER, ST-ANDRE DE SANGONIS, ST BAUZILLE-DE-LA-SYLVE, ST-GUIRAUD, ST-PARGOIRE, ST-PAUL-ET-VALMALLE, ST-SATURNIN DE LUCIAN, TRESSAN, VENDEMIAN

### I. Objectifs du service

Assistance technique dans deux domaines (construction ou infrastructure) pour le compte des communes ayant délibéré en faveur de ce service mutualisé.

Le service vise à accompagner le maître d'ouvrage tout au long de la réalisation de l'opération, la commune conservant l'ensemble de son pouvoir de décision pour opérer les différents choix et gérer l'opération, en se faisant aider et conseiller :

- Analyse de la demande, définition du besoin et programmation,
- Montage financier de l'opération,
- Pilotage technique,
- Organisation des acteurs du projet,
- Commande de prestations
- Préparation de l'exploitation de l'ouvrage

### II. Bilan des actions mises en œuvre

5 communes ont été accompagnées en 2023 pour 6 opérations :

- 1 opération en phase étude (rue du foyer communal et Planol - JONQUIERES)
- 3 opérations terminées (Boulevard Saint Jean à ANIANE, Salle polyvalente de LA BOISSIERE, Groupe scolaire ARGELLIERS)
- 2 opérations en travaux (Boulevard Louis Marres – ANIANE, Maison de retraite – LE POUGET)

En 2023, la finalisation de certaines opérations se traduit par un volume budgétaire moindre (309 950€ contre 2M E HT en 2022).

Le temps passé par les agents mutualisés du service est constant : 51,25h.

### III. Orientations pour l'année 2024

Le plan de charge en mutualisation pour l'unité d'investissements représente un quart de temps du travail des agents. Il est d'ores et déjà complet pour 2024. Il consistera dans le suivi des opérations non terminées en 2023.

## CONCLUSION GENERALE

Ce bilan a pour une 1<sup>ere</sup> fois cette année été réalisé dans le cadre de commissions de gestion paritaire regroupées sur deux demi-journées. Les réunions étaient par ailleurs ouvertes à l'ensemble des communes (adhérentes et non adhérentes aux services mutualisées). Elles étaient précédées d'une introduction générale (présentation du schéma de mutualisation) et suivie d'un temps d'échanges avec les communes.

Ce changement de formule est issu d'une volonté d'améliorer la coordination du schéma de mutualisation pour décloisonner son pilotage et pour faciliter les échanges avec les communes.